

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE CADRE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

COFINANCÉ PAR L'ANRU DANS LE CADRE DES NPNRU

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa Directrice Générale, ou par délégation, par son Délégué Territorial dans le département.

L'État, représenté par la Préfète de département du Val-de-Marne et le Préfet du Département de l'Essonne, responsables de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans leur département.

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par son Président, ci-après désigné « le porteur de projet »

Les communes d'Ivry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Orly, Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, L'Haÿ-les-Roses, Savigny-sur-Orge, Viry Chatillon, Valenton, Vitry-sur-Seine comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentées par leurs Maires.

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, soit l'EPT et les communes précitées ainsi que les organismes de logement social, Immobilière 3F, La COOP Ivry habitat, Valophis Habitat, 1001 Vies habitat, Seqens, Batigère Habitats Solidaires, Les Résidences Yvelines Essonne, Batigère en Ile-de-France, Antin Résidences, Emmaüs habitat, Valdevy, CDC Habitat, La Semise, représentés par leurs Directeurs Généraux.

Action Logement Service, représentée par son Directeur des Financements Bailleurs et Collectivités, dûment habilité aux fins des présentes.

Foncière Logement, représentée par sa Présidente.

Ci-après désignés les « Parties prenantes ».

La Caisse des Dépôts, représentée par sa directrice territoriale

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, représenté par son Président.

Le Conseil Départemental de l'Essonne, représenté par son Président.

Ci-après désignés les « Partenaires associés ».

Ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT	5
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE	6
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	70
ANNEXES	70



Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (n°C0717), portant sur les quartiers NPNRU de son territoire, et dont les dossiers ont été examinés :

- Pour les projets d'intérêt national, par les comités d'engagement de l'ANRU :
 - NPNRU Orly – Quartier Est en date du 3 décembre 2018 et du 6 mars 2023 ;
 - NPNRU Choisy-le-Roi - Choisy Sud en date du 8 avril 2019 ;
 - NPNRU Viry-Châtillon – Grande-Borne/Plateau en date du 17 décembre 2019 et 30 juin 2021 ;
 - NPNRU Villejuif/L'Haÿ-les-Roses – Lallier/Lebon-Lamartine/Hochart/Lozaites en date du 24 juin 2019 et du 6 décembre 2021 ;
 - NPNRU Vitry-sur-Seine – Centre-Ville/Mario Capra/Robespierre en date du 14 février 2022 et du 28 juin 2023 ;
 - NPNRU Valenton – Lutèce Bergerie en date du 3 mars 2022 ;
 - NPNRU Savigny-sur-Orge – Grand Vaux en date du 29 novembre 2018, 11 mai 2020, 16 juin 2020, 27 septembre 2021 et du 4 mai 2022.

- Pour les projets d'intérêt régional, par la déléguée territoriale de l'ANRU dans le Val-de-Marne :
 - PRIR Ivry-sur-Seine – Quartier Gagarine Truillot en date du 3 avril 2019 ;
 - PRIR Kremlin-Bicêtre – Péri/Schumann/Bergonié en date du 20 juin 2022.

- Pour les projets d'intérêt national, par les comités d'engagement OPPC du 25/10/2021, du 21/02/2022, du 15/06/2022, du 15/11/2022 et du 19/06/2023.

Cette convention a été signée le 19 avril 2022.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
Ajustement n°1	Ajustement mineur	/	07/12/2022	-Création de l'opération n° C0717-31-0060, « Ivry/Seine –ZAC Confluences – Lot 4E (32 PLAI) », sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat ». -Création de l'opération n° C0717-31-0066 « Ivry-Sur-Seine–ZAC Confluences –Lot 4G-4G1B(13PLAI) », sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat ». -Création de l'opération n°C0717-31-0067, « Ivry-Sur-Seine –ZAC Confluences –Lot 4G-1C(12PLAI) », sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat ». -Création de l'opération n° C0717-31-0068, « Ivry-Sur-Seine –ZAC Confluences –Lot 4G-4G4(14PLAI) », sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat ». -Modification du nombre de logement pour l'opération n° C0717-31-0036, initialement « 99 LLS à identifier sur EPT12 / hors QPV » sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat », avec l'intitulé suivant « Reste à identifier 28 LLS hors QPV (5 PLUS et 23 PLAI), sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat ».

Ajustement n°2	Ajustement mineur		<p>25/05/2023</p> <p>Ventilation de la programmation de l'opération de reconstitution de l'offre sur site « Lopofa 8D » en trois lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Modification du nombre de logements pour l'opération n° C0717-31-0031, initialement « ORLY - Lopofa 8D - 65 LLS (dont 30% PLAI) » sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat », avec l'intitulé suivant « Orly ZAC Aurore lot 8D – en QPV – 19 PLUS / 9 PLAI » sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat ». o Création de l'opération n° C0717-31-0130, « Orly ZAC Aurore lot 8A – en QPV – 14 PLUS / 6 PLAI » sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat ». o Création de l'opération n° C0717-31-0139, « ORLY ZAC Aurore 8^E – en QPV – 12 PLUS et 5 PLAI » sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat » <p>Ventilation de la programmation de l'opération de reconstitution de l'offre hors site en deux lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Modification du nombre de logement pour l'opération et du libellé de l'opération n° C0717-31-0033, initialement « ORLY – VEFA Carrières – 20 LLS dont 60% PLAI » sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat », avec l'intitulé suivant « ORLY – ZAC Carrières lot 2 – Hors QPV - 6 PLAI / 4 PLUS » sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat », et comportant 10 LLS o Création de l'opération n° C0717-31-0138, « ORLY – ZAC des Carrières – lot 1 – Hors QPV – 4 PLUS/6PLAI » sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat » et comportant 10 LLS. <p>- Identification de 8 logements supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Modification du nombre de logement pour l'opération n° C0717-31-0036, initialement « Reste à identifier 28 LLS hors QPV dont 93% PLAI » sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat », avec l'intitulé suivant « Reste à identifier 20 LLS hors QPV dont 15 PLAI » sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat ». o Création de l'opération n° C0717-31-0137, « VITRY-SUR-SEINE - ZAC Seine Gare – Lot GA41- Hors QPV - 8 PLAI » sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat ».
----------------	-------------------	--	---

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 19 avril 2022 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur ;
- Intégration des amendements demandés par les Départements du Val de Marne et de l'Essonne ;
- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs ;
- Intégration d'une annexe unique de description des contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour action logement services
- Intégrations des opérations d'ingénierie, de relogement des ménages avec minoration de loyer et de reconstitution de l'offre des NPNRU de Viry-Châtillon, de Savigny-sur-Orge, de Villejuif/L'Haÿ-les-Roses, de Valenton, du Kremlin-Bicêtre et de Vitry-sur-Seine.

Cet avenant conduit à l'intégration de 71 opérations.

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après. Les passages en **rouge** sont modifiés par le présent avenant.

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - A – Plan de situation des quartiers,
 - B – La convention habitat,
 - B-2 – Description des contreparties en droit de réservation de logements locatifs sociaux pour action logement,
 - C – Tableau de suivi de la programmation logement,
 - C-3 – Fiches descriptives des opérations,
 - C-4 – tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations,
 - D – Schéma d'organisation des équipes projets NPNRU,
 - E – Les exigences du projet de territoire.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle appelée également « convention-cadre » pourra être modifiée par avenant au fur et à mesure de la validation des projets par site, afin de mettre à jour les lignes financières d'ingénierie, de reconstitutions de l'offre en logements sociaux, **de relogement avec** minorations de loyer, de programmation et stratégie habitat, dont les volumes de démolition/reconstitution et de l'avancement de la CIL.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur les dossiers, élaborés à la suite des protocoles de préfiguration :

- n° 540 Protocole EPT 12 - Gd Orly/Choisy-Le-Roi,
- n° 582 Protocole EPT 12 - Gentilly/Le Kremlin-Bicêtre/Arcueil,
- n° 530 Protocole EPT 12 - Savigny-sur-Orge,
- n° 593 Protocole EPT12 - Ivry.
- **n° 532 Protocole EPT12 – Viry-Chatillon/Grigny**
- **n° 541 Protocole Villejuif/L'Haÿ-les-Roses**
- **n° 581 Protocole Vitry-sur-Seine**
- **n° 582 Protocole EPT 12 – Gentilly / Le Kremlin-Bicêtre / Arcueil**
- **n° 583 Protocole EPT12 – Villeneuve-Saint-Georges/Valenton**

cofinancés par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- **Pour les projets d'intérêt national, par les comités d'engagement de l'ANRU :**
 - **NPNRU Orly – Quartier Est en date du 3 décembre 2018 et du 6 mars 2023 ;**
 - **NPNRU Choisy-le-Roi - Choisy Sud en date du 8 avril 2019 ;**
 - **NPNRU Viry-Châtillon – Grande-Borne/Plateau en date du 17 décembre 2019 et 30 juin 2021 ;**
 - **NPNRU Villejuif/L'Haÿ-les-Roses – Lallier/Lebon-Lamartine/Hochart/Lozaites en date du 24 juin 2019 et du 6 décembre 2021 ;**
 - **NPNRU Vitry-sur-Seine – Centre-Ville/Mario Capra/Robespierre en date du 14 février 2022 et du 28 juin 2023 ;**

- NPNRU Valenton – Lutèce Bergerie en date du 3 mars 2022 ;
- NPNRU Savigny-sur-Orge – Grand Vaux en date du 29 novembre 2018, 11 mai 2020, 16 juin 2020, 27 septembre 2021 et du 4 mai 2022.
- Pour les projets d'intérêt régional, par la déléguée territoriale de l'ANRU dans le Val-de-Marne :
 - PRIR Ivry-sur-Seine – Quartier Gagarine Truillot en date du 3 avril 2019 ;
 - PRIR Kremlin-Bicêtre – Péri/Schumann/Bergonié en date du 20 juin 2022.
- Pour les projets d'intérêt national, par les comités d'engagement OPPC du 25/10/2021, du 21/02/2022, du 15/06/2022, du 15/11/2022 et du 19/06/2023.

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

La **présente** convention **cadre** a été examinée en comité d'engagement le 11 mars 2020.

Article 3.2- Modification du titre I – Les quartiers

Le titre I « **LES QUARTIERS** » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - Val-de-Marne, Orly, Choisy-le-Roi ; quartier Est (QP 094031),
 - Val-de-Marne, Choisy-le-Roi, Orly ; quartier Sud (QP 094032),
 - Val-de-Marne, Valenton ; quartier Lutèce Bergerie (QP 094036). Ce QPV a été intégré, avec l'appui du Préfet du Val-de-Marne en date du 2 juillet 2015, au périmètre de projet du Quartier Nord (QP 094038), situé à Villeneuve-Saint-Georges, Département du Val-de-Marne ;
 - Val-de-Marne, Villejuif et L'Haÿ-les-Roses ; quartiers Lallier (QP 094018) et quartier Lebon-Hochart (QP 094021)
 - Val-de-Marne, Vitry-sur-Seine ; quartiers Centre-ville : Defresne – Vilmorin – Robespierre (QP 094012) et Quartier Commune de Paris – 8 mai 1945 (QP 094013) ;
 - Essonne, Savigny-sur-Orge ; quartier Grand-Vaux (QP 091030) ;
 - Essonne, Viry-Châtillon ; Quartier Grande-Borne et Plateau (QP 091026).
- Les quartiers d'intérêt régional :
 - Val-de-Marne, Ivry-sur-Seine : quartier Gagarine (QP 094008),
 - Val-de-Marne, Le Kremlin Bicêtre, Gentilly ; Péri/Schumann/Bergonié (QP 094015).

Elle sera complétée par avenant pour intégrer les projets et les opérations relatifs aux quartiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'une validation et seront intégrés ultérieurement par avenant à la présente convention. Ces quartiers sont les suivants :

- Quartiers d'intérêt national :
 - ~~Val-de-Marne, Vitry-sur-Seine ; quartier Centre-ville : Defresne-Vilmorin-Robespierre (QP 094012),~~
 - ~~Val-de-Marne, Vitry-sur-Seine ; quartier commune de Paris-8 mai 1945 (QP 094013),~~

- ~~o Val-de-Marne, L'Haÿ-les-Roses ; quartier Lallier (QP 094018),~~
- ~~o Val-de-Marne, Villejuif, L'Haÿ-les-Roses ; quartier Lebon-Hochart-Mermoz (Lozaitz-sud) (QP 094021),~~
- ~~o Essonne, Grigny, Viry-Châtillon ; quartier La Grande-Borne-le-plateau (QP 094026),~~
- ~~o Essonne, Savigny-sur-Orge ; quartier Grand-Vaux (QP 094030),~~
- ~~o Val-de-Marne, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges-Limeil-Brevannes ; quartiers Polognes-centre-ville-le-plateau-Saint-Martin (QP 094035),~~
- o Val-de-Marne, Villejuif ; quartier Mermoz Lozaitz Sud (QP 094021).
- o Val-de-Marne, Villeneuve-Saint-Georges ; quartier Nord (QP 094038).

~~— Les quartiers Quartier(s) d'intérêt régional :~~

- ~~o Val-de-Marne, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly ; quartier Peri-Schuman-Borgonié (QP 094021).~~

Cet avenant permettra par ailleurs de préciser et d'actualiser la stratégie habitat, l'ensemble des projets et des conventions de sites validés.

A noter que parmi ces 11 quartiers en politique de la ville visés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le territoire, **un** donne lieu à un travail intercommunal pour des raisons urbaines (projet de Villejuif-L'Haÿ-les-Roses), aboutissant ainsi à **10** projets potentiels pour **11** villes concernées.

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'intercommunalité est présenté en annexe A.

Article 3.2- Modification de l'article 1^{er} du titre II

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le contexte institutionnel de la création de l'EPT

Créé le 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la réforme territoriale du Grand Paris, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre rassemble 24 communes et s'étend sur les 2 départements du Val-de-Marne et l'Essonne. Au sein de son périmètre, l'organisation territoriale du bloc local préexistante était diversifiée : 16 communes ayant déjà intégré une des 4 communautés d'agglomération avec des historiques de transferts de compétences différents ; 8 communes n'étaient pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale. Pour autant, au fil de leur histoire et convaincues que certains enjeux gagnaient à être pensés et/ou mis en œuvre à une échelle plus grande, l'ensemble de ces communes se sont saisies chacune à leur manière des différentes formes d'organisation de coopération intercommunale, pour favoriser ces dynamiques de projets et la mobilisation de fonds publics pour leur mise en œuvre. C'est cette conception et cette participation à la construction de coopérations intercommunales - qui n'ont pas toujours pris la forme d'intercommunalité intégrée - reposant sur le volontariat et des décisions librement consenties, en y associant les habitants et les acteurs socio-économiques, qui ont permis de connaître jusqu'ici la réussite des projets qu'elles ont portés.

Afin d'assurer une mise en œuvre de la réforme territoriale la plus utile possible pour leurs 700 000 habitants, les communes de Grand-Orly Seine Bièvre ont décidé de fonctionner en « coopérative de villes ». Ce principe innovant relève de l'attachement profond à la commune : l'échelon intercommunal ne se surimpose pas à la volonté des élus locaux, mais les accompagne afin de renforcer le poids de leurs projets en respectant chaque commune. C'est une condition essentielle pour organiser une gestion de proximité la plus démocratique et s'appuyant sur la relation directe entre les élus locaux et les citoyens. Dans cet esprit, l'Établissement public territorial poursuit ainsi les dynamiques et politiques publiques existantes, et crée également les conditions de projets territoriaux. ~~En cette période de réduction massive des fonds publics et alors que les inégalités sociales et territoriales sont encore grandissantes au sein de la zone dense francilienne, le travail commun doit plus que jamais veiller à générer des effets de développement, préserver un haut niveau de services publics locaux adaptés aux enjeux de chacun, la prise en compte des objectifs visant à une transition vers des territoires post carbone issus de la COP 21, dans un esprit d'efficacité et de proximité, au bénéfice de tous les citoyens. Ces derniers sont la richesse de ce territoire : son développement ne peut se faire que par et pour eux.~~ En cette période où les inégalités sociales et territoriales continuent de se creuser au sein de la zone dense francilienne, et où chacun des acteurs de la Ville est attendu par les habitants, il est essentiel que le travail commun génère des effets de développement et maintienne un niveau élevé de services publics adaptés aux besoins de tous. Il est également important de prendre en compte les objectifs de transition vers des territoires post-carbone, tels que définis dans la COP21. Dans un esprit d'efficacité et de proximité, il convient de veiller à ce que ces actions bénéficient à l'ensemble des citoyens, qui constituent la richesse de ce territoire. En effet, leur implication et leur bien-être sont essentiels pour son développement.

Ainsi, avec des histoires diversifiées, les 24 villes de Grand-Orly Seine Bièvre partagent des marqueurs identitaires forts tels que leur topographie, leur accessibilité tous modes, leur place stratégique dans l'écosystème économique métropolitain et des points d'appui au développement tels que le dynamisme de leur population, la création d'entreprises, leur attractivité résidentielle, les projets de développement d'envergure. Elles accueillent également une dynamique d'innovation très riche et diversifiée au service du territoire, des habitants et des usagers que ce soit au travers de lieux ou de réseaux d'acteurs hybrides.

Car des révolutions profondes au niveau social, sociétal, environnemental, énergétique ou encore numérique sont en cours. Elles ont un impact sur toutes les politiques publiques : les besoins exprimés se modifient. Grand-Orly Seine Bièvre entend y répondre.

[Le projet de territoire](#)

Sans objet

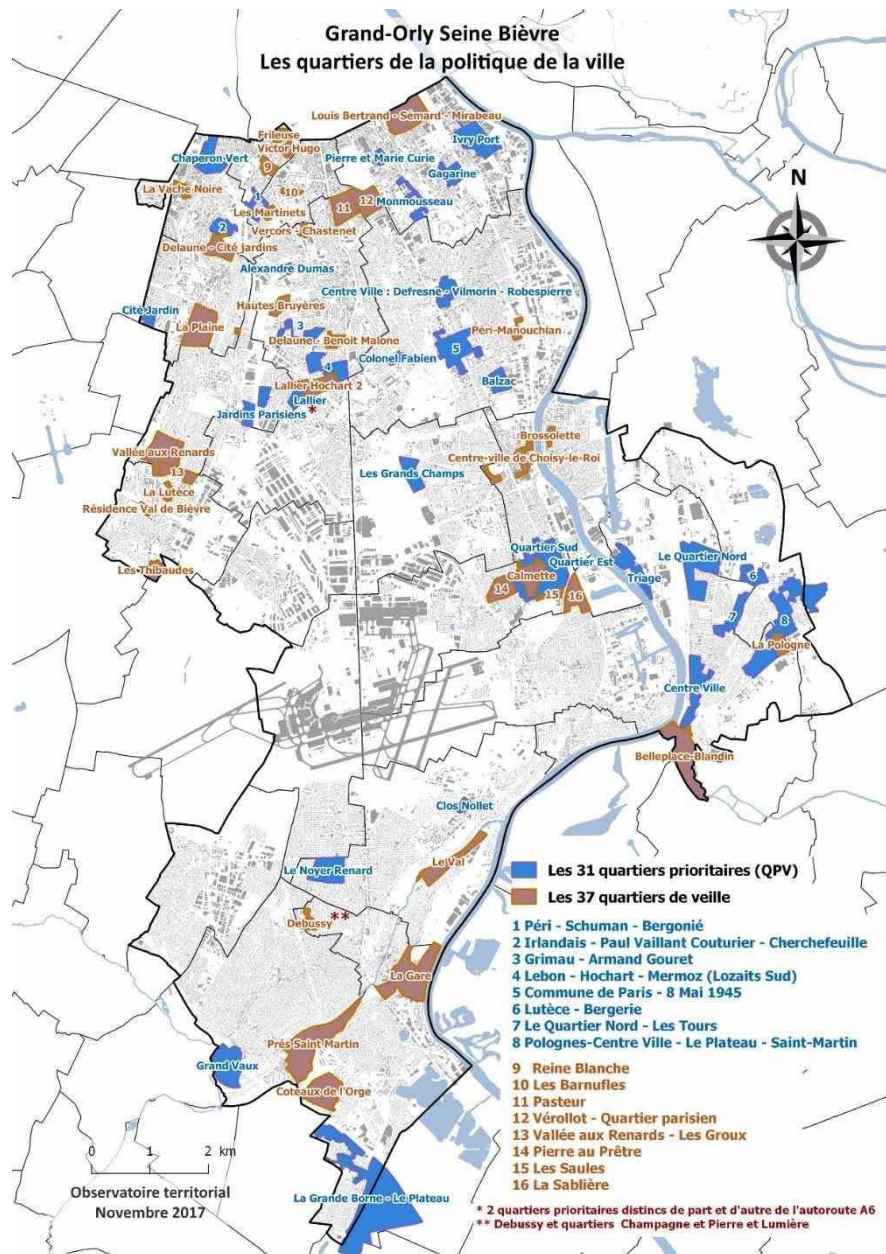
[La situation financière](#)

Sans objet

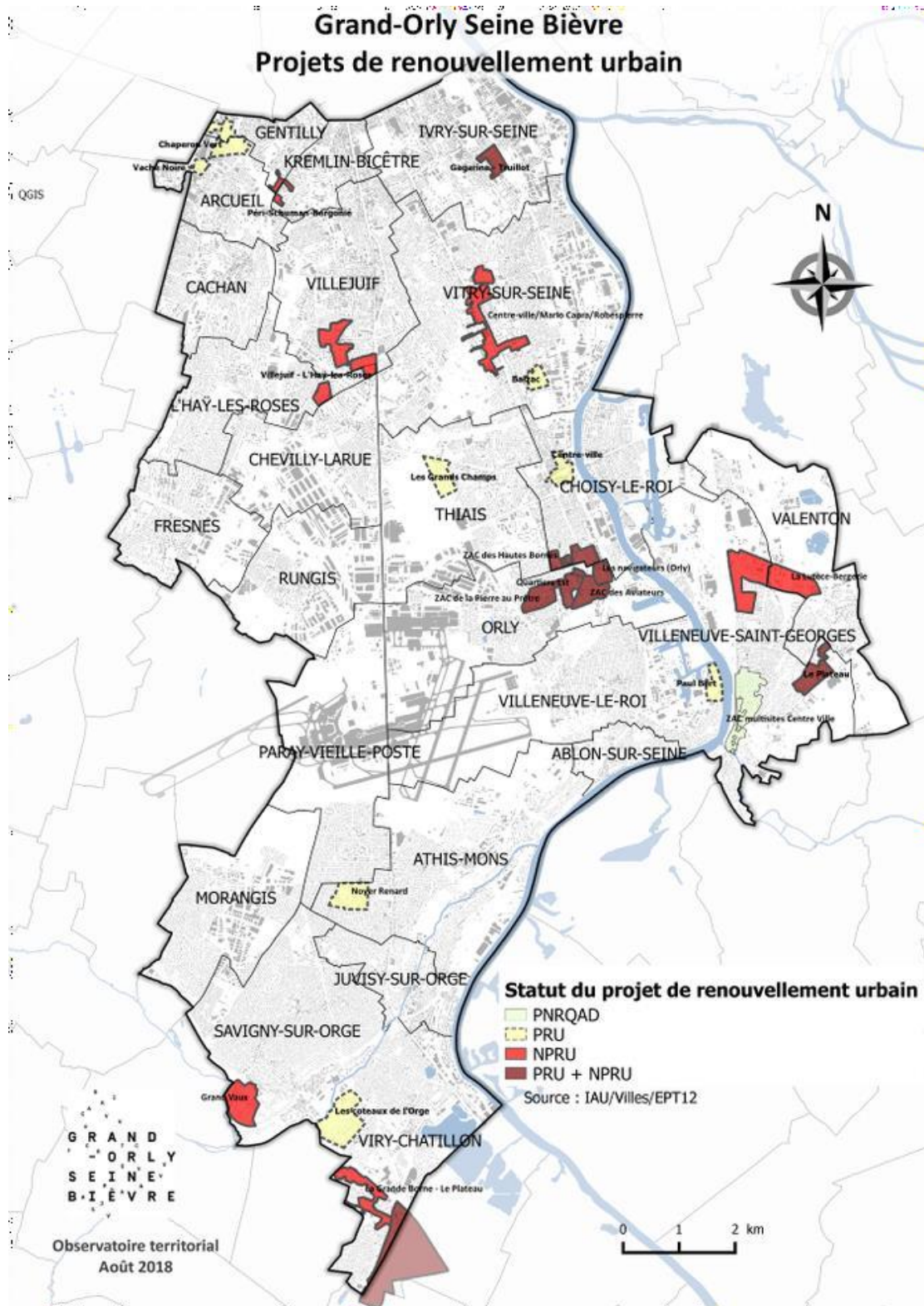
[L'enjeu des projets de renouvellement urbain](#)

Avec 8 contrats de ville couvrant 18 de ses 24 villes et 65 quartiers identifiés représentant 200 000 habitants situés dans un territoire en transformation avec de nombreux atouts et le développement de pôles d'excellence, il apparaît indispensable de trouver des leviers pour permettre un développement harmonieux du territoire et éviter le développement d'une ville à deux vitesses.

Les sites **des 10** projets de renouvellement urbain, couvrant 11 villes, font partie de ces leviers.



L'historique du territoire sur le renouvellement urbain



Le territoire et les communes ont une expérience avancée du pilotage de projet de renouvellement urbain, notamment avec les projets de première génération sur Choisy-Le-Roi, Viry-Châtillon, Arcueil, Gentilly, Orly et Vitry-sur-Seine.

Toutefois, pour une partie des villes l'expérience de la contractualisation avec l'ANRU est nouvelle.

C'est le cas de Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Savigny-sur-Orge, Villejuif, Ivry-sur-Seine, L'Haÿ-les-Roses et du Kremlin Bicêtre.

A ce stade, 9 NPNRU ont été conventionnés sur 10. Le NPNRU de Villeneuve-Saint-Georges devrait être conventionné au 2^e semestre 2023.

Article 3.3- Modification de l'article 2.1 du titre II – « La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville »

L'article 2.1 « La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Les projets de renouvellement urbain sont considérés comme des projets de développement durable qui traitent donc des dimensions :

- Humaine ;
- Economique ;
- Environnementale.

Ils sont des projets de développement social urbain et sont rattachés tout à la fois à la compétence aménagement et à la compétence politique de la ville portées par l'EPT en relation étroite avec les villes.

Les compétences et politiques menées par l'EPT en matière d'aménagement, de transport, de traitement de l'espace public, d'environnement, d'habitat, d'observation et d'évaluation, de développement économique, d'économie sociale et solidaire sont ainsi mobilisées.

Une attention particulière est portée à l'intégration des quartiers politiques de la ville dans les dynamiques urbaines et à la desserte en transport en commun.

La direction de l'habitat est mobilisée sur les problématiques liées au parc social mais aussi sur le parc privé. Elle pilote notamment en relation étroite avec la direction de projet les études et traitement des copropriétés dégradées sur les sites de Savigny-sur-Orge et Villeneuve-Saint-Georges où ces problématiques sont très présentes.

L'évaluation qui a été faite des projets urbains de première génération a montré toute l'importance de l'accompagnement social de ces projets ; c'est pourquoi, les projets de renouvellement urbain sont intégrés au travail de bilan/perspectives des contrats de ville.

Des axes de travail sont posés entre les équipes en charge du renouvellement urbain et les chefs de projets des 8 contrats de ville sur de nombreux sujets, dont :

- Projet de gestion urbaine et sociale (notamment l'abattement TFPB) ;

- Participation des habitants ;
- Travail sur la mémoire des quartiers ;
- Évaluation et observation ;
- Mobilisation des crédits spécifique de la politique de la ville (BOP 147) et du droit commun dans le cadre du contrat de ville ;
- Accompagnement de l'innovation sociale.

La stratégie habitat de l'EPT

La conférence intercommunale du logement

La stratégie habitat de l'EPT, en conformité avec la loi, doit être définie dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

En préparation de cette dernière, le territoire s'est appuyé sur deux Assistances à Maîtrise d'Ouvrage afin de consolider le diagnostic territorial de l'APUR et des services territoriaux. Il s'agissait de mettre en lumière les dynamiques socio-démographiques en cours et l'état des lieux de l'offre existante mais aussi le volet qualitatif des conditions de logement.

La CIL est coprésidée par la Préfète du Val-de-Marne et le Président de l'EPT et se compose de 3 collèges :

- Représentants des collectivités territoriales,
- Professionnels d'attribution de logements,
- Usagers et associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La CIL constituée le 25 novembre 2019, via un travail partenarial a réalisé un diagnostic partagé préalable à toute orientation stratégique. Ce diagnostic a été présenté aux différents membres lors de la séance plénière du 16 décembre 2020. ~~Afin de répondre aux enjeux de l'habitat et de la demande de logement social, la CIL devra aboutir à :~~ Le Document-cadre d'orientation de la CIL qui comporte les objectifs généraux en matière d'équilibre territorial et d'attribution de logements a été validé lors de la CIL de juillet 2021.

- ~~• Élaboration du Document Cadre d'Orientations Stratégiques (DCOS)~~
- ~~• Élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID),~~

~~Dans un second temps il s'agira également de :~~

- ~~• Élaboration de la convention intercommunale d'attribution (CIA) portant sur la mixité sociale et l'équilibre entre les quartiers de la politique de la ville et autres secteurs de l'EPT. La déclinaison opérationnelle de la convention cadre sera signée avec chacun des bailleurs sociaux,~~
- ~~• Un suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la CIA et du PPGDID avec les outils et selon les modalités qu'elle aura préalablement définies.~~

Les orientations du document-cadre sont les suivantes :

- **Orientation 1. Fixer des objectifs d'attribution en faveur d'une plus grande mixité sociale et territoriale**
- **Orientation 2. Favoriser une meilleure prise en charge des publics prioritaires**

- **Orientation 3. Définir une stratégie de mutations pour faciliter les parcours résidentiels des ménages**
- **Orientation 4. Définir une stratégie de relogement dans le cadre des opérations NPNRU**
- **Orientation 5. Observer et évaluer les effets de la politique d'attribution de logement sociaux**

Les modalités de mise en œuvre opérationnelle de ces orientations doivent être précisées dans :

- la Convention intercommunale d'attribution précisant, entre autres, les actions mises en œuvre pour promouvoir la mixité sociale au sein de l'EPT.
- le Plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur définissant les modalités d'accueil et d'information des demandeurs HLM et de traitement de la demande.

Plusieurs ateliers et groupes de travail ont été organisés entre 2021 et 2023 pour élaborer ces documents. La concertation avec les communes et les partenaires est en cours.

Ces documents devraient être présentés, pour adoption, dans les instances territoriales du dernier trimestre 2023.

Cette démarche partenariale aboutira après la définition de certains projets urbains et leur contractualisation. En revanche, le relogement dans le cadre des NPRU est déjà amorcé sur certains sites.

Afin de répondre aux enjeux liés à ces relogements, une instance partenariale, émanation de la CIL, sera mise en place dans le but de répondre aux besoins de relogements qui supposeraient l'intervention d'acteurs non présents localement ou un partenariat supra communal.

Dans le cadre de la présente convention et des différents NPNRU, des dispositions ont été prises dès maintenant afin de poser des éléments de connaissance et de stratégie en matière d'habitat avec l'adoption d'une convention habitat à l'échelle de l'EPT, des études en régie et avec des prestataires et enfin la mise en place prochaine d'une coordination inter-bailleur.

La convention habitat (Cf annexes D)

- En l'absence de CIA finalisée, elle permet de poser un cadre commun en matière d'habitat. Elle vise à montrer l'articulation entre une stratégie générale de l'EPT et des communes en matière d'habitat et à énoncer des principes d'action partagés par les élus du territoire, en particulier les maires porteurs de projets dans le cadre du NPNRU.
- Elle est vouée à évoluer dans le temps, pour tenir compte des différentes temporalités d'élaboration et de conventionnement des projets du NPNRU et de l'affinement, dans le temps, de la stratégie territoriale en matière d'habitat, en particulier dans le cadre de la CIL.
- Elle a été travaillée avec l'ensemble des villes de l'EPT et en relation étroite avec l'Etat.

La convention habitat comprend un préambule et trois parties.

Dans le préambule, un modèle de développement urbain partagé à l'échelle de l'EPT est présenté. Il repose sur l'objectif de diversification du logement et du peuplement dans les quartiers en renouvellement urbain tout en évitant l'exclusion sociale des populations présentes.

Dans la première partie les NPNRU sont abordés comme moyen d'agir sur la structure du parc de logement et sur le peuplement des quartiers.

Dans la deuxième partie il est fait part d'orientations de projets adaptées à la diversité des contextes locaux mais sous tendue par une vision partagée du territoire.

Enfin, dans la troisième partie il est fait état d'outils à construire et conforter pour maximiser l'efficacité et la cohérence à l'échelle du territoire. Il est à noter que des tableaux destinés à suivre la programmation logements et la reconstitution de l'offre sont déjà mis en œuvre et joints en annexe.

Les études menées dans le cadre des projets de renouvellement urbain

Chacun des projets urbains a fait l'objet d'études propres en matière de programmation habitat en tenant compte de l'environnement dans lequel se situaient les quartiers concernés.

Ces études ont alimenté la réflexion à l'échelle du territoire et les réflexions à l'échelle du territoire sont venues en appui de ces études.

La mise en place d'une coordination inter bailleur

Des contacts ont été réalisés pour commencer à mettre en place une coordination sous maîtrise d'ouvrage EPT entre les bailleurs à l'échelle du territoire selon des modalités et avec des objectifs à définir avec eux et en relation avec les maires.

Le sujet du relogement apparaît de prime abord pertinent. En effet, les résultats des enquêtes MOUS montrent sur plusieurs sites le souhait d'une partie des ménages d'être relogés en dehors du quartier et de la commune ; d'où l'intérêt d'un traitement à une échelle intercommunale et d'une mobilisation de l'intercommunalité en cohérence avec la création de la CIL.

~~A noter la réalisation d'une charte inter bailleurs fixant les modalités de partenariat et la solidarité inter bailleurs à Savigny-sur-Orge.~~

Article 3.4- Modification de l'article 2.3 du titre II – « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine »

L'article 2.3 « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine

L'innovation fait partie des valeurs de l'EPT et elle est l'un des axes de travail transversal aux contrats de villes.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met en œuvre depuis 2018 un dispositif d'accompagnement d'actions innovantes sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville : le Label « Actions Innovantes » (un

accompagnement financier - une mobilisation des ressources et des partenaires - un réseau d'acteurs de l'innovation). 13 projets ont été labellisés, projets impactant les quartiers en renouvellement urbain.

L'EPT Grand Orly seine Bièvre, les villes d'Orly et de Choisy-le-Roi ont été retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 de l'axe 1 de l'action Ville durable et solidaire (VDS) du programme d'investissement d'avenir (PIA) ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ ».

Pour Choisy-le-Roi comme pour Orly, cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ANRU+ est l'opportunité de bâtir des projets intégrés et communs en mobilisant tous les leviers d'innovation de la ville durable au service d'une amélioration du cadre de vie général de ses habitants.

La volonté des deux villes de garantir une cohérence urbaine à l'échelle des deux projets de renouvellement est l'élément moteur de cet AMI.

Le Programme d'Investissement d'Avenir « ANRU+/Innover et investir dans les quartiers », en encourageant des actions particulièrement innovantes sur le plan environnemental, socio-économique, énergétique mais aussi pédagogique ou architectural, permettra aux Villes de concevoir et mettre en œuvre des projets traitant de manière intégrée la rénovation des équipements publics, la gestion de l'énergie ainsi que la question de la concertation citoyenne et de la co-construction des projets par le biais du numérique tout en prenant en compte l'évolution des usages et des pratiques.

La ville de Vitry-sur-Seine a également été lauréate de l'AMI PIA "ville durable et solidaire". Le projet d'innovation ~~porté dans le cadre du PIA~~ est construit autour de 4 actions : résurgence d'une source en milieu urbain dense, extension du réseau de collecte pneumatique, réhabilitation du patrimoine social avec l'aide du BIM, ~~diversification fonctionnelle d'un IGH~~ urbanisme transitoire.

Les Villes de Viry-Châtillon et de Grigny (GPS) ont été lauréates de l'AMI Démonstrateurs de la Ville Durable pour le Quartier de la Grande-Borne. Les actions envisagées dans le cadre du démonstrateur urbain ont pour ambition de démontrer l'efficacité de l'action publique pour redresser et réintégrer des secteurs urbains en déshérence à travers 3 axes majeurs : « La Ville -2°C : adapter l'urbanisme et les constructions des années 1960 et 1970 aux enjeux du changement climatique, et créer la ville résiliente du XXIème siècle », « favoriser et faciliter l'économie circulaire en maximisant l'utilisation des produits issus des déconstructions des bâtiments », « contribuer à l'objectif recherché pour l'ensemble du NPNRU de mise en valeur du patrimoine humain, architectural et artistique de la Grande Borne, et réinvestir cette question du patrimoine ».

Article 3.5- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

L'excellence, recherchée dans chacun des projets en fonction des caractéristiques du site et des stratégies d'intervention, est décrite dans chacune des conventions de site.

L'excellence sera notamment recherchée dans les domaines du développement économique, du numérique et de l'environnement. A ce titre deux projets, celui de Valenton et celui de Savigny sur Orge font partie des projets présélectionnés au titre de « quartiers résilients ».

Les projets d'Orly, de Vitry-Sur-Seine et de Choisy-le-Roi visent également l'excellence en matière d'éducation/enfance et de prise en compte des enjeux de santé.

Le travail de mise en réseau des équipes projet permet de conforter l'excellence des projets à travers des échanges d'expertises et la résolution concertée de problématiques communes.

Article 3.6- Modification de l'article 4.3 du titre II « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux »

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

L'Établissement Public Territorial, par le biais de sa vision en matière d'habitat au sein de son territoire, privilégie la reconstitution de l'offre des projets de renouvellement urbain dans les zones autour des nouveaux pôles de gare du Grand Paris, ainsi que dans les communes les moins pourvues en logements sociaux. La reconstitution dans les Villes ne portant pas de projet de renouvellement urbain sera par ailleurs privilégiée. Il est néanmoins important de souligner que la majorité des communes du territoire dépasse le taux de logement social de 25 % fixé par la loi SRU.

Pour atteindre ces objectifs, sans remettre en question la responsabilité des porteurs de projet dans l'identification de la reconstitution de l'offre, un accompagnement actif de la part des services de la DRIHL 94 (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) et de la DDT de l'Essonne (Direction Départementale des Territoires) est sollicité par l'EPT dans le but de rendre ces ambitions réalisables grâce à une collaboration étroite permettant d'identifier au mieux l'ensemble des opérations envisagées par les bailleurs sociaux et pouvant constituer de la reconstitution de l'offre.

Il convient de rappeler que le volume de démolitions validées dans le cadre des projets ANRU à la date de la signature de l'avenant à la convention-cadre représente 3 640 logements (376 à Ivry, 267 à Choisy, 543 à Orly, 583 à Savigny, 120 au Kremlin Bicêtre, 375 à L'Haÿ-les-Roses, 296 à Valenton, 263 à Villejuif, 327 à Viry-Châtillon et 490 à Vitry-sur-Seine) et 300 chambres (équivalents de 130 logements sur Choisy-le-Roi) dont l'ensemble a été validé en CNE.

Est également envisagée la démolition de 694 LLS supplémentaires : 194 logements sur Orly et 500 logements sur Villeneuve-Saint-Georges.

La reconstitution de l'offre fait l'objet d'un repérage en amont dans le but de répondre à l'enjeu d'une reconstitution de 1 pour 1 mais également de pouvoir proposer une offre neuve pour satisfaire une partie des relogements (Cf. annexe A1 présentation de la reconstitution de l'offre des NPNRU et PRIR de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en mars 2023).

La démolition des 3 640 logements validée implique la reconstitution de l'offre au 1 pour 1. 3 271 logements sont financés par l'Anru dans la présente convention, soit un taux légèrement inférieur au 1 pour 1. En effet, pour le projet d'Ivry-sur-Seine, 267 LLS ont été financés par anticipation lors du premier programme de renouvellement urbain ; pour le projet NPRU de L'Haÿ-les-Roses, 87 LLS sont financés en droit commun dans le cadre de la reconstitution du foyer Coallia et 15 logements créés par scindements de logements en requalification sont comptabilisés comme reconstitution de l'offre démolie pour le NPRU Grande-Borne/Plateau. A ces logements s'ajoutent 127 logements pré-conventionnés (via le protocole de préfiguration et une OPPC) pour Villeneuve-Saint-Georges sur les 500 logements à démolir qui devraient être validés prochainement dans la convention de site.

À ce jour, 2 909 logements (y compris Villeneuve-Saint-Georges) ont été identifiés et ont été contractualisés au sein :

- des protocoles pour 491 logements
- de la convention cadre et de son avenant pour 2 418 logements.

489 logements restant à identifier sont également contractualisés dans la convention cadre.

Des projets sont en cours d'identification, voire validés pour : la totalité du reste à reconstituer de Villejuif et d'Ivry-sur-Seine et 30 logements pour le projet de L'Haÿ-les-Roses. Ils feront l'objet de l'avenant 2 à la convention.

Site	Nombre de logements à démolir	Nombre de logements à reconstituer	Nombre de logements identifiés dans les protocoles	Nombre total de logements identifiés	Nombre de logements contractualisés restant à identifier
Choisy-le-Roi	267	267	93	214	53
Ivry-sur-Seine	376	109	0	41	68
Kremlin-Bicêtre	120	120	0	120	0
L'Haÿ-les-Roses	375	288	0	238	50
Orly	543	543	206	523	20
Savigny-sur-Orge	583	583	0	581	2
Valenton	296	296	0	226	70
Villejuif	263	263	32	202	61
Villeneuve-St-Georges	127	127	97	127	0
Viry-Châtillon	327	312	0	147	165
Vitry-sur-Seine	490	490	63	490	0
	3 767	3 398	491	2 909	489

Article 3.7- Modification de l'article 5.2 du titre II « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité »

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties données à Action Logement dans le cadre des projets

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions quartiers :

1. Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent et leurs modalités de mise en œuvre sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site). Elles sont détaillées en annexe B2 de la présente convention-cadre pluriannuelle.
2. Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions quartiers : les contreparties qui en découlent et leurs modalités de mise en œuvre sont suivies dans chaque convention quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières. Elles sont détaillées en annexe B1 et B2 de chaque convention de quartier.

Les contreparties foncières

Pour chaque convention de quartier, les contreparties foncières mises à disposition du groupe Action Logement en lien avec le taux pivot prendront la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gammes de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Les droits de réservation

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés. Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent aux droits de réservation de logements locatifs sociaux issus de la reconstitution de l'offre sociale démolie :

~~168 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 14,30 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :-~~

- ~~-105 droits de réservation correspondant à 13,29 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,-~~
- ~~-63 droits de réservation correspondant à 16,41 % du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV,-~~

Au total, les contreparties cédées représentent **974 droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à **29 %** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

- Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération		
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV
1 - Grand pôle IDF	25,0% soit 545 droits	35,0% soit 429 droits

- Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV soit 272 droits ;
 - 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV soit 214 droits ;

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

Un partenariat plus global entre l'EPT et Action Logement

Le 22 juin 2017, Grand-Orly Seine Bièvre et Action Logement ont signé une convention de partenariat pour l'année 2017-2018, applicable jusqu'au 22 juin 2018 et prolongée par voie d'avenant.

Cette convention a pour objectif de positionner le Groupe Action Logement comme acteur-partenaire des dynamiques territoriales afin de mieux répondre aux besoins en logement des salariés du territoire et accompagner le développement économique du territoire de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

L'engagement réciproque des partenaires est construit autour de trois axes prioritaires :

1. Analyser les besoins des salariés du territoire et partager ses conclusions,
2. Accompagner le développement économique,
3. Informer les entreprises sur les produits et services Action Logement, par des démarches individuelles et collectives.

Pour répondre à ces objectifs, les actions consistent à :

- La mise en œuvre d'une étude thématique relative aux besoins des salariés du territoire afin de renforcer le lien emploi-logement,
- Contribuer au développement de la production de logements et favoriser la mixité dans l'offre,
- Promouvoir des échanges prospectifs sur le développement économique et territorial, en structurant une offre de service aux entreprises, valorisant l'attractivité du territoire et les services d'Action logement auprès de ces dernières

Une restitution de l'étude thématique **relative aux besoins des salariés du Territoire a été réalisée en novembre 2019** et a vocation à alimenter les stratégies sur les NPNRU.

Les principaux enjeux révélés par cette étude sont :

- **Un manque d'offre de logement « abordable » sur le territoire, compte tenu d'une majorité de salariés au pouvoir d'achat contraint : un besoin d'offre locative sociale qui reste fort, mais aussi d'accession sociale / innovante à la propriété**
- **Des salariés en recherche d'un nouveau logement plutôt jeunes, et en recherche d'aménités (transport, services) : un enjeu particulier autour de la qualité de l'offre urbaine et de services autour des futures gares du GPE, 1ère vitrine de l'attractivité résidentielle et économique du territoire à l'avenir**
- **Des enjeux d'adressage de la demande différents par sous-secteurs du territoire (Nord, Centre, Sud), avec des actions à décliner à une échelle infra-territoriale (programmation de l'offre, et notamment formes urbaines attendues)**

Article 3.8 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions » est modifié et désormais rédigé comme suit

Comme indiqué dans l'article 21, la stratégie de relogement et d'attribution à l'échelle de l'EPT sera définie principalement dans le cadre des travaux de la CIL. Ces sujets font l'objet d'une approche par site en intégrant le contexte local au sein du bassin de vie.

Cette approche est notamment traduite dans les protocoles relogement.

Les protocoles relogements

Ils fixent des éléments de stratégie en donnant notamment des objectifs de relogements dans le patrimoine neuf et existant, de droit au retour dans le quartier, de critérisation des demandes dans l'instruction des relogements.

Ils comprennent aussi des dispositions sur l'accompagnement des ménages et la maîtrise des dépenses du logement avec des minorations de loyers prévues.

La protection des ménages va parfois jusqu'à la garantie d'un reste à charge constant au m² pour les locataires sous plafond PLAI et PLUS.

Des éléments de gouvernance et d'engagement sont également fixés, notamment sur la mobilisation des contingents.

Il est à noter que les protocoles relogements d'Orly, Choisy-Le-Roi, Villejuif/L'Hay-Les-Roses, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine, Valenton, Ivry-sur-Seine, Kremlin Bicêtre et Villeneuve-Saint-Georges sont validés.

Des outils de suivi

Des outils de suivi sont déjà mis en œuvre (cf. convention habitat) et dans le cadre des protocoles relogements.

Le travail sur les protocoles relogements s'est fait en relation étroite entre les équipes de renouvellement urbain de l'EPT, ce qui a permis d'établir des tableaux de suivi similaires, permettant ainsi une consolidation d'une partie des données à l'échelle territoriale.

De même, les services de l'État assurent un suivi des relogements liés aux projets du NPNRU. Par ailleurs, l'ANRU a lancé fin 2023 une mission d'appui au relogement qui :

- dans un premier, effectuera un bilan qualitatif des opérations de relogements déjà achevées ou très avancées, de manière à en extraire les bonnes pratiques,
- dans un second temps, viendra en appui des porteurs des projets de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges pour optimiser les relogements liés à ces deux projets du NPNRU.

La coordination inter bailleur

La mise en place progressive d'une coordination inter bailleur, décrite à l'article 2.2, devrait faciliter les relogements

Certains protocoles de relogements engagent déjà de l'inter-bailleurs, notamment sur les NPNRU de Viry-Châtillon, Villejuif-L'Hay-Les-Roses et Savigny-sur-Orge. D'autres conventions partenariales sont en cours de réalisation sur les projets de Villejuif, Valenton, Villeneuve Saint Georges.

Article 3.9 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7 « La gouvernance et la conduite du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 7.1 La gouvernance

L'EPT GOSB assure la compétence renouvellement urbain dans le cadre du projet politique de coopérative des villes. Il est co-porteur des projets de renouvellement urbain dont le pilotage politique de chaque projet de renouvellement urbain est assuré par le ou les maire(s) du projet concerné.

L'importance des projets de renouvellement urbain et plus globalement de la politique de la ville à l'échelle du territoire a conduit à désigner un vice-président à la cohésion territoriale et à la politique de la ville, dont fait partie le renouvellement urbain.

Le vice-président a notamment pour fonction de représenter l'EPT dans les différentes instances, animer des réflexions politiques relatives à la politique de la ville, faire le lien avec les différents élus et partenaires concernés par le renouvellement urbain.

L'EPT est représenté dans les dispositifs de conduite de projet à l'échelle de chaque site.

Une réunion annuelle et autant que nécessaire est prévue entre l'EPT, les délégations territoriales (DRIHL94 et DDT91) et l'ANRU pour faire le point sur la mise en œuvre des projets à l'échelle du territoire.

L'organisation du renouvellement urbain à l'échelle de l'EPT s'appuie sur deux principes, le développement de nouvelles fonctions à l'échelle territoriale et l'identification d'une équipe **ou d'un agent** pour chaque projet.

Le développement de nouvelles fonctions à l'échelle territoriale.

Une mobilisation des compétences transférées

L'ensemble des compétences transférées sont mobilisées au service des projets : aménagement, politique de la ville, développement économique, voirie, traitement des déchets, assainissement, habitat.

Un travail étroit entre ~~le secteur~~ la direction renouvellement urbain et la direction de l'aménagement est assuré sur le suivi des procédures et **la mutualisation de l'expertise**.

Un accord cadre permet d'accompagner les villes et l'EPT en matière de suivi, conseil et négociation dans les procédures de désignation d'un aménageur **ou d'un mandataire et dans les négociations avec les promoteurs pour la contractualisation de projets urbains partenariaux**.

Des modalités de travail ont été définies avec la DGA espace public sur les sujets liés aux voiries, espaces publics, éclairage, ordures ménagères.

La direction du développement économique vient en appui sur de nombreux projets et des réflexions sont menées à l'échelle de plusieurs PRU ; ~~c'est le cas par exemple sur le projet de création d'une SEM pieds d'immeuble~~ (par exemple sur les thématiques d'économie circulaire ou d'économie sociale et solidaire).

Une mise en réseau des équipes

Une coordination **bimestrielle** a été mise en place avec l'ensemble des équipes en charge des projets de renouvellement urbain.

Cette coordination est l'occasion d'échanger sur les pratiques, de développer de l'expertise et d'avoir des productions communes ou partagées.

Des groupes de travail spécifiques peuvent aussi être mis en place en fonction des besoins.

Cinq postes pour intervenir sur des thématiques transversales à l'échelle de l'EPT

- Une directrice déléguée au renouvellement urbain qui assure l'animation globale, développe le travail transversal à l'échelle de l'EPT et vient en appui des équipes en fonction des besoins, de manière différenciée selon les sites.
- Un chef de mission habitat qui doit assurer le lien entre la définition d'une stratégie habitat à l'échelle de l'EPT, notamment dans le cadre de la CIL, et les NPNRU. Il doit également venir en appui des équipes locales sur la dimension habitat.
- Un chef de mission ingénierie financière pour consolider la sécurité financière des PRU, permettre un suivi financier global des PRU à l'échelle de l'EPT et venir en appui aux équipes.
- Un chargé de mission développement économique pour faire le lien entre les équipes du développement économique et des PRU, renforcer les expertises et capitaliser les expériences.
- **Un chef de projet concertation - volet social et développement de maisons du projet sur le territoire.**

Une équipe identifiée pour chaque NPNRU

Pour chaque projet une équipe **ou un agent** est identifié(e). Elle est dimensionnée pour répondre aux ambitions et à la complexité du projet.

Les projets sont en effet très différents dans leur nombre de quartiers d'intervention (1 à 5 quartiers), modalités opérationnelles (ZAC ou régie) et volume financier (de 150 millions à 450 millions).

La direction de projet, sa composition et le rattachement de ses membres sont précisés au moment du passage en CNE du projet considéré.

Un schéma de l'organisation actuelle du renouvellement urbain et des fonctions transversales au sein de la DGA du Développement et de la transition écologique est joint en annexe D. Il sera amené à évoluer au fil de la construction de l'EPT et de la configuration des équipes définie dans chaque convention de site.

Article 7.2 La conduite de projet

Sans objet

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain.

La participation des habitants fait partie des objectifs politiques de l'EPT. Ses modalités sont définies dans le cadre de chacune des conventions de site.

Des réflexions sont cependant conduites à ce sujet dans le cadre de l'animation des contrats de ville afin notamment de renforcer la capacité d'agir des conseils citoyens fortement mobilisés dans les quartiers en renouvellement urbain. Des points d'étapes et d'échanges spécifiques sont d'ailleurs organisés entre les équipes projet des PRU et les conseillers citoyens.

4 enjeux se dessinent : l'accompagnement des conseils citoyens (accompagnement administratif, technique et financier), la formation des conseillers citoyens et le renouvellement des conseillers et leur participation à la gouvernance des contrats de ville et particulièrement des projets de renouvellement urbain.

L'EPT s'est positionné auprès de l'État pour expérimenter une nouvelle forme d'accompagnement des conseils citoyens mis en place dans le cadre des contrats de ville.

Une maison des projets est prévue pour chacun des PRU, **elles prennent des formes variables en fonction des projets.**

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

L'organisation politique

L'instance décisionnaire est le Conseil territorial, lequel s'appuie sur le travail des commissions et du bureau territorial.

Un vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville assure avec le Président la représentation de l'EPT.

Il anime le travail politique en lien avec les élus communaux.

L'organisation technique

Une direction **déléguée** du renouvellement urbain a été créée au sein du pôle projet urbain.

Elle est composée :

- D'une **directrice déléguée** renouvellement urbain ;
- De chefs de missions transversaux : chef de mission ingénierie financière, chef de mission habitat, chef de mission développement économique et emploi, et **un chef de projet concertation - volet social et développement de maisons du projet sur le territoire.**
- Des équipes EPT chargées de projets territoriaux ;
- **Une** assistante sur le suivi administratif et financier.

Les équipes sont installées dans des antennes territorialisées (Cachan, Choisy-Le-Roi) avec d'autres services (développement économique, politique de la ville) afin de favoriser la transversalité et la proximité **ou au sein des villes (Savigny-sur-Orge, Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine, Orly) ou encore au siège de l'EPT à Orly.**

Le secteur renouvellement urbain est rattaché au pôle **projets urbains** pour assurer au mieux le lien entre les équipes **aménagement** et renouvellement urbain.

Le chef de mission développement économique/renouvellement urbain est rattaché à la direction du développement économique pour faciliter la coordination et mobilisation de cette dernière.

Le chef de mission habitat est rattaché à la direction de l'habitat pour faciliter la coordination et mobilisation de cette dernière.

Concernant les maîtres d'ouvrage bailleur et aménageur, leur organisation est inscrite dans les différentes conventions de site.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail des instances en charge de l'évaluation du programme.

Chaque projet de renouvellement urbain a son dispositif d'évaluation tel que prévu par le RGA de l'ANRU.

En relation avec l'évaluation des contrats de ville, une réflexion est en cours avec les chefs de projets des contrats de ville et des équipes de renouvellement urbain pour disposer **avant la fin de l'année** d'un cadre évaluatif qui puissent en partie être commun à l'ensemble des NPNRU.

Article 3.10 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8 « L'accompagnement du changement » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 8.1 Le projet de gestion

Sans objet

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion. Ils s'accordent également sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, mais aussi au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- **Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements**

Les objectifs d'heures d'insertion de chaque maître d'ouvrage sont calculés dès la contractualisation des projets et inscrits dans les conventions de site pour l'ensemble des opérations d'investissement. Ils sont actualisés dès que le tableau financier de la convention cadre et/ou de site auquel ils se rapportent est modifié, et consolidés à l'échelle des territoires concernés lors des instances de pilotage dédiées à l'insertion tout au long de la vie des projets.

En fonction des spécificités des projets, pourront également être prises en compte des opérations programmées dans le cadre des conventions de sites pluriannuelles, non financées par l'ANRU, mais participant à la cohérence globale du projet de renouvellement urbain. Elles seront décrites dans chacune des conventions de site et soutenues par l'EPT et feront l'objet à chaque fois d'une charte.

Un secteur emploi est structuré au sein de l'EPT pour pouvoir accompagner les dispositifs et permettre de véritables parcours d'insertion pour les opérations du Val-de-Marne. Le PLIE Intercommunal Nord Essonne accompagne les projets essonniers.

Ainsi l'ensemble des prescripteurs peut ainsi être mobilisé et les offres d'insertion peuvent être regroupées, notamment celles en relation avec les travaux du Grand Paris express.

Un travail partenarial est fait sur la mise en place ou mobilisation des formations nécessaire pour accompagner les personnes en insertion.

Les chartes sont mises en œuvre par les structures locales du territoire les plus appropriées, telles le service clauses d'insertion (SERCI) du GIP de Vitry Ivry, le PLIE Nord Essonne, ou du personnel directement rattaché à la collectivité ou EPCI.

Il est à noter aussi que la mise en œuvre s'appuie sur les missions locales qui sont d'intérêt territorial.

Enfin des permanences sur les clauses d'insertion sont faites dans les maisons du projet.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire des quartiers

Elle est travaillée dans chacun des projets en relation avec les équipes de la politique de la ville et les contrats de ville.

Article 3.11 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel » est inchangé.

Sans objet

Article 3.11.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Sans objet

Article 3.11.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

Sans objet

Article 3.11.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

- **Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

La présente convention-cadre intègre les études relatives au niveau intercommunal et transversal des projets de renouvellement urbain. Les études directement liées au projet ou au quartier sont intégrées dans les conventions-quartiers visées au titre I de la présente convention.

Les postes de personnels sont en revanche intégrés dans la convention cadre.

Études liées au NPRIR du Kremlin-Bicêtre

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Kremlin-Bicêtre, signé le 26 novembre 2016, devait s'achever en novembre 2018. Les études étant toujours en cours à cette date, un avenant a été signé par l'ensemble des partenaires en juin 2019. Toutefois, la signature de l'avenant ayant été postérieure à la date de fin du protocole de préfiguration, l'avenant n'a pu être validé et pris en compte par l'ANRU. De fait, l'ensemble des demandes de subventions qui ont été réalisées postérieurement à novembre 2018 ne sont plus valables.

Afin que les maîtres d'ouvrages puissent malgré tout solliciter les subventions initialement prévues au protocole, le présent article présente les opérations du protocole de préfiguration ainsi que le taux de subvention ANRU tels que prévus dans l'avenant.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente les opérations concernées, leurs coûts et le niveau des subventions ANRU :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Etude diagnostic et faisabilité concernant la résidence Bergonié	C0717-14-0101	QP094015	OPALY	24 200,00 €	25,38%	6 141,96 €	26/11/2016 00:00:00	S1	2018	4
Diagnostic préalable à la démolition de la Cité Schuman	C0717-14-0103	QP094015	OPALY	18 905,00 €	37,00%	6 994,85 €	26/11/2016 00:00:00	S1	2017	2
ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE	C0717-14-0041	QP094015	SIVOM - EPT 12	160 900,00 €	35,00%	56 315,00 €	26/11/2016 00:00:00	S2	2017	6
ETUDE SURETE ET SECURITE PUBLIQUE	C0717-14-0042	QP094015	SIVOM - EPT 12	19 100,00 €	50,00%	9 550,00 €	26/11/2016 00:00:00	S2	2017	3

Etudes liées au NPNRU de Valenton :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
AMO architecture-urbaniste coordonnateur - NPNRU Valenton	C0717-14-0118	QP094038	SIVOM - EPT 12	150 000,00 €	50,00%	75 000,00 €	03/03/2022 00:00:00	S2	2022	16
AMO Environnemental - NPNRU Valenton	C0717-14-0121	QP094038	SIVOM - EPT 12	30 000,00 €	0,00%	0,00 €	03/03/2022 00:00:00	S2	2022	16
AMO OPCU - NPNRU Valenton	C0717-14-0122	QP094038	SIVOM - EPT 12	250 000,00 €	0,00%	0,00 €	03/03/2022 00:00:00	S1	2022	16
Concertation et co-construction - NPNRU Lutèce-Bergerie - Valenton	C0717-14-0124	QP094038	VALENTON	107 856,00 €	35,00%	37 749,60 €	03/03/2022 00:00:00	S1	2022	16
Histoire et mémoire - NPNRU Lutèce-Bergerie - Valenton	C0717-14-0125	QP094038	VALENTON	132 000,00 €	35,00%	46 200,00 €	03/03/2022 00:00:00	S1	2022	16

La conduite du projet de renouvellement urbain

- Les moyens internes (internes à l'EPT et aux villes de **Valenton, Villejuif, L'Hay-les-Roses, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine**, Choisy et d'Orly) à la conduite du projet de renouvellement urbain :

La conduite de projet de l'EPT est décrite à l'article 7.2 de la présente convention, la conduite de projets des villes dans l'article 7.2 des conventions de site. La répartition des ETP financés par l'ANRU et l'organigramme sont précisés en annexe C3. Une conduite de projet est à conforter, à l'échelle territoriale, par des postes thématiques, en lien avec les transferts de compétence réalisés ou en cours, aménagement et habitat notamment. Des besoins ont également été identifiés au regard des procédures opérationnelles retenues pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain.

Cette organisation pourra évoluer en fonction des projets et montages retenus et des besoins relevés dans les conventions sites. Pour mémoire, le Territoire coordonne 9 projets d'intérêt national, et 2 projets d'intérêt régional.

Moyens internes transversaux EPT GOSB

Pour rappel la conduite de projet de l'EPT est composée de 5 postes :

- un poste de directeur du renouvellement urbain,
- un poste de chef de projet communication – volet social accompagnement des maisons du projet,
- un poste de chef de mission ingénierie financière,
- un poste de chef de projet habitat,
- un poste de chef de projet développement économique.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Chargé.e de mission RU-Habitat- EPT	C0717-14-0027	QP094031	SIVOM - EPT 12	609 583,33 €	50,00%	304 791,67 €	03/12/2018 00:00:00	S1	2020	13
Conduite de projet transversale EPT12	C0717-14-0051	QP094032	SIVOM - EPT 12	1 050 000,00 €	50,00%	525 000,00 €	24/02/2020 00:00:00	S1	2020	10

Moyens internes - NPNRU quartier Sud de Choisy-Le-Roi :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Chargé d'opération Bâtiment	C0717-14-0047	QP094032	CHOISY LE ROI	760 000,00 €	50,00%	380 000,00 €	08/04/2019 00:00:00	S1	2020	16
Chef de projet RU	C0717-14-0046	QP094032	SIVOM - EPT 12	920 000,00 €	50,00%	460 000,00 €	08/04/2019 00:00:00	S1	2020	16

Moyens internes - Quartier Est d'Orly :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Ingénieur.e aménagement durable	C0717-14-0025	QP094031	ORLY	380 000,00 €	50,00%	190 000,00 €	03/12/2018 00:00:00	S1	2020	16
Chef.fe de projet Renouvellement Urbain	C0717-14-0026	QP094031	ORLY	920 000,00 €	50,00%	460 000,00 €	03/12/2018 00:00:00	S2	2018	16
Chargé.e de communication-concertation	C0717-14-0028	QP094031	ORLY	380 000,00 €	50,00%	190 000,00 €	03/12/2018 00:00:00	S1	2020	16
Chargé.e de mission GUP-RU- ville	C0717-14-0039	QP094031	ORLY	150 416,67 €	50,00%	75 208,34 €	03/12/2018 00:00:00	S2	2018	4

Moyens internes – NPNRU : Grande Borne – Plateau Viry-Châtillon :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
1 Poste de chef de projet Grande Borne – Plateau	C0717-14-0110	QP091026	SIVOM - EPT 12	1 150 000,00 €	50,00%	575 000,00 €	01/01/2019 00:00:00	S1	2019	20

Moyens internes – NPNRU – Valenton :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Poste de Chef de projet NPNRU Lutèce-Bergerie - Valenton	C0717-14-0123	QP094038	SIVOM - EPT 12	920 000,00 €	50,00%	460 000,00 €	01/07/2020 00:00:00	S2	2020	16
Poste de Chargé(e) d'opération - NPNRU Lutèce-Bergerie - Valenton	C0717-14-0126	QP094038	VALENTON	760 000,00 €	50,00%	380 000,00 €	03/03/2022 00:00:00	S1	2022	16

Moyens internes – NPNRU – Vitry sur Seine :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Chef de projet EPT - NPNRU de Vitry-sur-Seine	C0717-14-0131	QP999100	SIVOM - EPT 12	1 025 416,67 €	50,00%	512 708,34 €	14/02/2022 00:00:00	S1	2022	17
Conduite de projet Ville de Vitry-sur-Seine	C0717-14-0134	QP999100	VITRY SUR SEINE	1 025 416,67 €	50,00%	512 708,34 €	14/02/2022 00:00:00	S1	2022	17

Moyens internes – NPNRU – Villejuif :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Chef de projet Villejuif	C0717-14-0070	QP094021	VILLEJUIF	920 000,00 €	50,00%	460 000,00 €	01/01/2019 00:00:00	S1	2019	20

Moyens internes – NPNRU – L'Hay-les-Roses :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Chef de Projet renouvellement urbain L'Hay-Les-Roses	C0717-14-0076	QP094018	L'HAY LES ROSES	920 000,00 €	50,00%	460 000,00 €	01/01/2019 00:00:00	S1	2019	16

Moyens internes – NPNRU – Villejuif - L'Hay-les-Roses :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Chef de projet EPT12 VILLEJUIF- L'HAY LES ROSES	C0717-14-0072	QP999100	SIVOM - EPT 12	920 000,00 €	50,00%	460 000,00 €	01/01/2019 00:00:00	S1	2019	16

Moyens internes – NPNRU – Grand Vaux - Savigny :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Pilotage du projet - Grand Vaux - Savigny / EPT Grand-Orly Seine Bièvre	C0717-14-0019	QP091030	SIVOM - EPT 12	2 100 000,00 €	50,00%	1 050 000,00 €	29/11/2018 00:00:00	S1	2019	20

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain Ils sont détaillés dans les conventions sites.

- Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Minoration de loyer - NPNRU Orly

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Indemnités de 100 minorations de loyers	C0717-15-0045	QP094031	VALOPHIS HABITAT-	T1/T2	28	550 000,00 €	19/04/2022 00:00:00	S2	2016	11
				T3	41					
				T4/T5 et +	31					

Minoration de loyer - NPNRU Choisy-le-Roi

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Indemnités de 34 minorations de loyers	C0717-15-0050	QP094032	VALOPHIS HABITAT-	T1/T2	8	200 000,00 €	19/04/2022 00:00:00	S2	2016	11
				T3	12					
				T4/T5 et +	14					

Minoration de loyer - NPNRU Vitry-sur-Seine

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Vitry_ Minoration de loyer pour les opérations Defresne Les Maisons	C0717-15-0112	QP094012	VALDEVY	T1/T2	11	168 000,00 €	14/02/2022 00:00:00	S2	2019	12
				T3	2					
				T4/T5 et +	12					
Relogement avec minoration de loyer pour la résidence Robespierre (R10) et Ampère (AB)	C0717-15-0128	QP999100	SEMISE	T1/T2	10	168 000,00 €	14/02/2022 00:00:00	S1	2025	6
				T3	6					
				T4/T5 et +	10					

Minoration de loyer - NPNRU Viry-Châtillon

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Minorations de loyer Viry-Plateau Viry - CDC HABITAT	C0717-15-0132	QP091026	CDC HABITAT SOCIAL	T1/T2	0	10 000,00 €	17/12/2019 00:00:00	S2	2022	4
				T3	0					
				T4/T5 et +	1					
Minorations de loyer Viry-Plateau - I3F	C0717-15-0117	QP091026	IMMOBILIERE 3F	T1/T2	2	278 000,00 €	17/12/2019 00:00:00	S2	2021	12
				T3	10					
				T4/T5 et +	18					
Minorations de loyer Viry - Grande Borne / EPT Grand-Orly Seine Bièvre	C0717-15-0111	QP091026	SIVOM - EPT 12	T1/T2	2	84 000,00 €	17/12/2019 00:00:00	S2	2023	8
				T3	2					
				T4/T5 et +	6					
Minorations de loyer Viry-Plateau / EPT Grand-Orly Seine Bièvre	C0717-15-0113	QP091026	SIVOM - EPT 12	T1/T2	1	61 000,00 €	17/12/2019 00:00:00	S2	2023	12
				T3	7					
				T4/T5 et +	1					

Minoration de loyer - NPNRU Villejuif / L'Hay-les-Roses

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				T1/T2	T3					
Minoration de loyer 3F - Démolitions Lallier	C0717-15-0077	QP094018	IMMOBILIERE 3F	T1/T2	7	78 000,00 €	30/12/2016 00:00:00	S1	2017	15
				T3	4					
				T4/T5 et +	3					

Minoration de loyer - NPNRU Savigny-sur-Orge

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				T1/T2	T3					
Minoration de loyer - Grand Vaux / sous réserve de MOA EPT Grand-Orly Seine Bièvre	C0717-15-0127	QP091030	SIVOM - EPT 12	T1/T2	39	500 000,00 €	29/11/2018 00:00:00	S1	2020	10
				T3	30					
				T4/T5 et +	20					

Minoration de loyer - NPNRU Valenton

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				T1/T2	T3					
Relogement de 228 LLS à loyer minoré sur site de la Lutèce-Bergerie	C0717-15-0104	QP094038	SEQENS	T1/T2	167	800 000,00 €	15/09/2021 00:00:00	S1	2022	10
				T3	48					
				T4/T5 et +	13					

~~Une convention spécifique de mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subventions.~~

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

Sans objet

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :

La présente convention-cadre intègre les opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux financées par l'ANRU. D'autres opérations, financées selon le droit commun et relevant de programmes immobiliers relatifs aux projets urbains précisés à l'échelle des quartiers, sont programmées dans les conventions de sites visées au titre I de la présente convention.

Les opérations financées dans le cadre des protocoles de préfigurations sont ici rappelées dans le décompte de la reconstitution de l'offre (elles sont précisées à l'article 4.3), sans faire l'objet d'une nouvelle demande, excepté les opérations déprogrammées et réinscrites dans la présente convention.

De même les opérations pré-conventionnées (OPPC) sont inscrites dans la présente convention.

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS re-constitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire : en QPV	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	1348	605	66	677	1
% PLUS sur le total programmation	39,67%	31,98%	15,53%	55,22%	1
PLAI neuf	2050	1142	359	549	1
% PLAI sur le total programmation	60,33%	60,36%	84,47%	44,78%	1
Total programmation	3398	1892	425	1226	

Ce tableau inclut les 3271 LLS conventionnés au titre des projets validés ainsi que 127 LLS pré-conventionnés au titre du projet de Villeneuve-Saint-Georges.

Reconstitution de l'offre - NPNRU Ivry-sur-Seine :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Ivry - Opération à identifier Re-constitution de 68 LLS (10 PLUS + 58 PLAI) - périmètre du QPV	C0717-31-0037	QP094008	SIVOM - EPT 12	PLUS	10	80 000,00 €		80 000,00 €	19/04/2022	S1	2024	4
				PLAI	58	870 000,00 €	696 000,00 €	1 566 000,00 €				
				Total	68	950 000,00 €	696 000,00 €	1 646 000,00 €				
Ivry - OPERATION Pioline 41 LLS (34 PLUS + 7 PLAI) - QPV	C0717-31-0038	QP094008	COOP IVRY HABITAT	PLUS	34	272 000,00 €		272 000,00 €	04/12/2019	S2	2019	3
				PLAI	7	105 000,00 €	84 000,00 €	189 000,00 €				
				Total	41	377 000,00 €	84 000,00 €	461 000,00 €				

Reconstitution de l'offre - NPNRU Savigny-sur-Orge :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
18 Rue Vigier Savigny-sur-Orge - 4 PLUS - 6 PLAI	C0717-31-0001	QP091030	SEQENS	PLUS	4	112 000,00 €		112 000,00 €	10/10/2017	S2	2017	6
				PLAI	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €				
				Total	10	242 800,00 €	104 400,00 €	347 200,00 €				
Sentier de la Montagne Pavée/Avenue des Belles Fontaines Savigny-sur-Orge - 8 PLUS - 11 PLAI	C0717-31-0002	QP091030	SAHLM LES RESIDENCES	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	10/10/2017	S2	2017	8
				PLAI	11	239 800,00 €	191 400,00 €	431 200,00 €				
				Total	19	463 800,00 €	191 400,00 €	655 200,00 €				
14-16 Rue Chamberlain Savigny-sur-Orge - 2 PLUS - 3 PLAI	C0717-31-0003	QP091030	SEQENS	PLUS	2	56 000,00 €		56 000,00 €	10/10/2017	S2	2017	6
				PLAI	3	65 400,00 €	52 200,00 €	117 600,00 €				
				Total	5	121 400,00 €	52 200,00 €	173 600,00 €				

16 Rue Alfred De Musset Savigny-sur-Orge - 4 PLUS - 5 PLAI	C0717-31-0004	QP091030	SEQENS	PLUS	4	112 000,00 €		112 000,00 €	10/10/2017	S2	2017	6
				PLAI	5	109 000,00 €	87 000,00 €	196 000,00 €				
				Total	9	221 000,00 €	87 000,00 €	308 000,00 €				
279 Bd Aristide Briand Savi- gny-sur-Orge - 2 PLUS - 3 PLAI	C0717-31-0005	QP091030	SEQENS	PLUS	2	56 000,00 €		56 000,00 €	10/10/2017	S2	2017	6
				PLAI	3	65 400,00 €	52 200,00 €	117 600,00 €				
				Total	5	121 400,00 €	52 200,00 €	173 600,00 €				
8-10 Bd Aristide Briand Savi- gny-sur-Orge - 8 PLUS - 12 PLAI	C0717-31-0006	QP091030	BATIGERE IDF	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	29/11/2018	S1	2019	6
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	20	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €				
91 Rue du Billoir Savigny- sur-Orge - 6 PLAI	C0717-31-0007	QP091030	SEQENS	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/07/2018	S2	2018	6
				PLAI	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €				
				Total	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €				
Moulin de Grais Verrières- le-Buisson - Tranche 1 - 18 PLAI	C0717-31-0008	QP091030	EMMAUS HABITAT	PLUS	0				29/11/2018 00:00:00	S2	2021	12
				PLAI	18	392 400,00 €	313 200,00 €	705 600,00 €				
				Total	18	392 400,00 €	313 200,00 €	705 600,00 €				
Moulin de Grais Verrières- le-Buisson - Tranche 2 - 17 PLAI	C0717-31-0009	QP091030	EMMAUS HABITAT	PLUS	0				29/11/2018	S1	2020	20
				PLAI	17	370 600,00 €	295 800,00 €	666 400,00 €				
				Total	17	370 600,00 €	295 800,00 €	666 400,00 €				
11 Rue Chateaubriand Savi- gny-sur-Orge - 6 PLUS - 9 PLAI	C0717-31-0010	QP091030	IMMOBILIERE 3F	PLUS	6	168 000,00 €		168 000,00 €	28/12/2017	S2	2017	14
				PLAI	9	196 200,00 €	156 600,00 €	352 800,00 €				
				Total	15	364 200,00 €	156 600,00 €	520 800,00 €				
66 - 68 Avenue des Marron- niers Savigny-sur-Orge - 22 PLUS - 32 PLAI	C0717-31-0011	QP091030	1001 VIES HABITAT	PLUS	22	616 000,00 €		616 000,00 €	24/11/2018	S2	2023	5
				PLAI	32	697 600,00 €	556 800,00 €	1 254 400,00 €				
				Total	54	1 313 600,00 €	556 800,00 €	1 870 400,00 €				
10-12 rue de Giroflées - Savi- gny-sur-Orge - 4 PLUS	C0717-31-0012	QP091030	SEQENS	PLUS	4	112 000,00 €		112 000,00 €	09/07/2018	S2	2018	8
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	4	112 000,00 €	0,00 €	112 000,00 €				
55-57 Boulevard Aristide Briand - Savigny-sur-Orge - 7 PLAI	C0717-31-0013	QP091030	SEQENS	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	29/11/2018	S2	2019	12
				PLAI	7	152 600,00 €	121 800,00 €	274 400,00 €				
				Total	7	152 600,00 €	121 800,00 €	274 400,00 €				

72-74 Boulevard Aristide Briand - Savigny-sur-Orge - 8 PLAI	C0717-31-0014	QP091030	SEQENS	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	29/11/2018	S2	2019	12
				PLAI	8	174 400,00 €	139 200,00 €	313 600,00 €				
				Total	8	174 400,00 €	139 200,00 €	313 600,00 €				
239-243 Boulevard Aristide Briand - Savigny-sur-Orge - 6 PLAI	C0717-31-0015	QP091030	1001 VIES HABITAT	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	29/11/2018	S2	2020	10
				PLAI	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €				
				Total	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €				
5 rue Henri Dunant - Savigny-sur-Orge - 20 PLAI	C0717-31-0018	QP091030	ANTIN RESIDENCES	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/11/2019	S2	2019	14
				PLAI	20	436 000,00 €	348 000,00 €	784 000,00 €				
				Total	20	436 000,00 €	348 000,00 €	784 000,00 €				
39 Avenue de Champagne Morangis - 3 PLUS - 7 PLAI (neuf)	C0717-31-0021	QP091030	SEQENS	PLUS	3	84 000,00 €		84 000,00 €	25/10/2018	S2	2018	6
				PLAI	7	152 600,00 €	121 800,00 €	274 400,00 €				
				Total	10	236 600,00 €	121 800,00 €	358 400,00 €				
34 Route de Longpont Villemoisson-sur-Orge - 8 PLUS - 12 PLAI	C0717-31-0022	QP091030	ICF LA SABLIERE	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	27/09/2021	S2	2021	10
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	20	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €				
Reconstitution de 220 logements sur site - 75 PLAI - 145 PLUS	C0717-31-0024	QP091030	1001 VIES HABITAT	PLUS	145	1 160 000,00 €		1 160 000,00 €	29/11/2018	S1	2024	17
				PLAI	75	1 125 000,00 €	900 000,00 €	2 025 000,00 €				
				Total	220	2 285 000,00 €	900 000,00 €	3 185 000,00 €				
14 rue Henri Dunant - Savigny-sur-Orge - 9 PLAI (neuf)	C0717-31-0040	QP091030	SEQENS	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/12/2019	S2	2019	6
				PLAI	9	196 200,00 €	156 600,00 €	352 800,00 €				
				Total	9	196 200,00 €	156 600,00 €	352 800,00 €				
45-47 Boulevard Aristide Briand - Savigny-sur-Orge - 4 PLUS - 7 PLAI (neuf)	C0717-31-0056	QP091030	SEQENS	PLUS	4	112 000,00 €		112 000,00 €	29/10/2020	S2	2020	6
				PLAI	7	152 600,00 €	121 800,00 €	274 400,00 €				
				Total	11	264 600,00 €	121 800,00 €	386 400,00 €				
1-5 rue de Viry - Savigny-sur-Orge - 10 PLAI (neuf)	C0717-31-0058	QP091030	SEQENS	PLUS					28/05/2021 00:00:00	S1	2021	6
				PLAI	10	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €				
				Total	10	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €				
19-27 rue de CHATEAU-BRIAND - SAVIGNY/ORGE - 34 PLAI / 13 PLUS (NEUF)	C0717-31-0059	QP091030	IMMOBILIERE 3F	PLUS	13	364 000,00 €		364 000,00 €	08/09/2021 00:00:00	S2	2021	8
				PLAI	34	741 200,00 €	591 600,00 €	1 332 800,00 €				

				Total	47	1 105 200,00€	591 600,00 €	1 696 800,00 €				
20 logements 13-21 avenue Gambetta - Savigny-sur-Orge	C0717-31-0099	QP091030	1001 VIES HABITAT	PLUS	0				18/11/2022 20:02:05	S2	2022	5
				PLAI	20	436 000,00 €	348 000,00 €	784 000,00 €				
				Total	20	436 000,00 €	348 000,00 €	784 000,00 €				
11 logements PLA-I rue du Billoir - SAVIGNY SUR ORGE	C0717-31-0133	QP091030	1001 VIES HABITAT	PLUS					06/07/2023 20:46:26	S2	2023	5
				PLAI	11	239 800,00 €	191 400,00 €	431 200,00 €				
				Total	11	239 800,00 €	191 400,00 €	431 200,00 €				
Reconstitution restant à identifier (2 PLAI) pour la ROL - quartier Grand Vaux (sous réserve MO EPT)	C0717-31-0140	QP091030	SIVOM - EPT 12	PLUS						S2	2023	14
				PLAI	2	43 600,00 €	34 800,00 €	78 400,00 €				
				Total	2	43 600,00 €	34 800,00 €	78 400,00 €				

Reconstitution de l'offre - NPNRU Vitry-sur-Seine :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Vitry - Zac Rouget de Lisle Ilot G - hors QPV - 8 PLUS / 12 PLAI	C0717-31-0079	QP094012	VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	20/02/2017	S1	2021	4
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	20	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €				
Vitry - ZAC Ardoines Ilot DE1b - hors QPV - 48 PLAI	C0717-31-0082	QP094012	VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS					20/02/2017	S2	2022	4
				PLAI	48	1 046 400,00 €	835 200,00 €	1 881 600,00 €				
				Total	48	1 046 400,00 €	835 200,00 €	1 881 600,00 €				
Vitry - ZAC Ardoines Ilot DE4a - 25 PLAI	C0717-31-0093	QP094012	VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS					20/02/2017	S2	2022	4
				PLAI	25	545 000,00 €	435 000,00 €	980 000,00 €				
				Total	25	545 000,00 €	435 000,00 €	980 000,00 €				
Vitry -Secteur Defresne Ilot 1 - en QPV - 20 PLAI 36 PLUS	C0717-31-0095	QP094012	VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS	36	288 000,00 €		288 000,00 €	14/02/2022	S2	2025	5
				PLAI	20	300 000,00 €	240 000,00 €	540 000,00 €				

				Total	56	588 000,00 €	240 000,00 €	828 000,00 €				
Vitry -Secteur Defresne Ilot 4 - en QPV - 5 PLAI 22 PLUS	C0717-31-0096	QP094012	VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS	22	176 000,00 €		176 000,00 €	14/02/2022	S2	2025	5
				PLAI	5	75 000,00 €	60 000,00 €	135 000,00 €				
				Total	27	251 000,00 €	60 000,00 €	311 000,00 €				
Vitry - ZAC Ardoines Ilot Bas3b - hors QPV - 24 PLAI	C0717-31-0097	QP094012	VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS	0				14/02/2022	S2	2023	5
				PLAI	24	523 200,00 €	417 600,00 €	940 800,00 €				
				Total	24	523 200,00 €	417 600,00 €	940 800,00 €				
Vitry - hors site - ZAC Seine Gare CA61 - 13 PLAI / 32 PLUS	C0717-31-0098	QP094012	VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS	32	896 000,00 €		896 000,00 €	14/02/2022	S2	2024	5
				PLAI	13	283 400,00 €	226 200,00 €	509 600,00 €				
				Total	45	1 179 400,00 €	226 200,00 €	1 405 600,00 €				
Vitry-sur-Seine/ ZAC Gare Ardoines 77 rue Léon Geoffroy/ 30 PLAI -18 PLUS	C0717-31-0102	QP094012	SEMISE	PLUS	18	504 000,00 €		504 000,00 €	25/11/2021	S1	2023	4
				PLAI	30	654 000,00 €	522 000,00 €	1 176 000,00 €				
				Total	48	1 158 000,00 €	522 000,00 €	1 680 000,00 €				
Vitry - hors site - Zac Seine Gare CA22 - 20 PLAI / 20PLUS	C0717-31-0108	QP094012	SEMISE	PLUS	20	560 000,00 €		560 000,00 €	14/02/2022	S2	2024	5
				PLAI	20	436 000,00 €	348 000,00 €	784 000,00 €				
				Total	40	996 000,00 €	348 000,00 €	1 344 000,00 €				
Vitry - hors site - Zac Seine Gare CA73 - 17 PLAI/13 PLUS	C0717-31-0109	QP094012	SEMISE	PLUS	13	364 000,00 €		364 000,00 €	14/02/2022	S2	2024	5
				PLAI	17	370 600,00 €	295 800,00 €	666 400,00 €				
				Total	30	734 600,00 €	295 800,00 €	1 030 400,00 €				
Vitry-sur-Seine/ Rue Germain Defresne / 18 PLAI - 27 PLUS	C0717-31-0120	QP094012	SEMISE	PLUS	27	216 000,00 €		216 000,00 €	14/02/2022	S2	2022	5
				PLAI	18	270 000,00 €	216 000,00 €	486 000,00 €				
				Total	45	486 000,00 €	216 000,00 €	702 000,00 €				
Vitry - hors site - 42-54 av JJaures - 7PLAI /12 PLUS	C0717-31-0107	QP094012	SEMISE	PLUS	12	336 000,00 €		336 000,00 €	14/02/2022	S2	2023	5
				PLAI	7	152 600,00 €	121 800,00 €	274 400,00 €				
				Total	19	488 600,00 €	121 800,00 €	610 400,00 €				

Reconstitution de l'offre - NPNRU Villejuif / L'Hay-Les-Roses :

L'Hay-Les-Roses¹ :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
L'Hay-les-Roses - Reconstitution de 100 LLS (70 PLAI - 30 PLUS) - QPV Lallier	C0717-31-0073	QP094018	IMMOBILIERE 3F	PLUS	30	240 000,00 €		240 000,00 €	24/06/2019	S2	2023	10
				PLAI	70	1 050 000,00 €	840 000,00 €	1 890 000,00 €				
				Total	100	1 290 000,00 €	840 000,00 €	2 130 000,00 €				
Opération à identifier 50 PLAI à l'Hay-les-Roses hors QPV	C0717-31-0074	QP094018	IMMOBILIERE 3F	PLUS	0				24/06/2019	S2	2025	8
				PLAI	50	1 090 000,00 €	870 000,00 €	1 960 000,00 €				
				Total	50	1 090 000,00 €	870 000,00 €	1 960 000,00 €				
L'Hay-les-Roses - Reconstitution 3F - 50 PLUS - QPV Hochart	C0717-31-0075	QP094018	IMMOBILIERE 3F	PLUS	50	400 000,00 €		400 000,00 €	24/06/2019	S2	2022	8
				PLAI			0,00 €	0,00 €				
				Total	50	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €				
Construction d'une résidence sociale de 175 logements	C0717-31-0071	QP094021	COALLIA HABITAT	PLUS					24/06/2019	S2	2022	7
				PLAI	88	1 320 000,00 €	1 056 000,00 €	2 376 000,00 €				
				Total	88	1 320 000,00 €	1 056 000,00 €	2 376 000,00 €				

Villejuif :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Lot B sur site Villejuif -24 PLAI ET 37 PLUS	C0717-31-0081	QP094021	VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS	37	296 000,00 €		296 000,00 €	06/12/2021	S2	2025	10
				PLAI	24	360 000,00 €	288 000,00 €	648 000,00 €				

¹ Une opération de 30 logements sur le secteur Locarno a été identifiée et validée par la Ville de L'Hay-les-Roses pour la reconstitution d'Immobilier 3F, celle-ci sera contractualisée dans un futur avenant à la convention. Cela ramène le nombre de logements restant à identifier à 20.

				Total	61	656 000,00 €	288 000,00 €	944 000,00 €				
Lot A sur site Villejuif 3 PLAI et 5 PLUS	C0717-31-0083	QP094021	VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS	5	40 000,00 €		40 000,00 €	06/12/2021	S2	2025	10
				PLAI	3	45 000,00 €	36 000,00 €	81 000,00 €				
				Total	8	85 000,00 €	36 000,00 €	121 000,00 €				
Lot Frange nord sur site Villejuif - 7 PLAI et 4 PLUS	C0717-31-0084	QP094021	VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS	4	32 000,00 €		32 000,00 €	06/12/2021	S1	2025	10
				PLAI	7	105 000,00 €	84 000,00 €	189 000,00 €				
				Total	11	137 000,00 €	84 000,00 €	221 000,00 €				
Hors site 42-58 STALINGRAD - 19 PLAI/7 PLUS - VEFA	C0717-31-0085	QP094021	VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS	7	196 000,00 €		196 000,00 €	06/12/2021	S1	2022	6
				PLAI	19	414 200,00 €	330 600,00 €	744 800,00 €				
				Total	26	610 200,00 €	330 600,00 €	940 800,00 €				
ZAC Campus Grand Parc - 32 PLAI/12 PLUS - VEFA	C0717-31-0086	QP094021	VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS	12	336 000,00 €		336 000,00 €	06/12/2021	S1	2022	6
				PLAI	32	697 600,00 €	556 800,00 €	1 254 400,00 €				
				Total	44	1 033 600,00 €	556 800,00 €	1 590 400,00 €				
Opération hors site non identifié 47 PLAI et 14 PLUS	C0717-31-0087	QP094021	VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS	14	392 000,00 €		392 000,00 €	06/12/2021	S1	2024	16
				PLAI	47	1 024 600,00 €	817 800,00 €	1 842 400,00 €				
				Total	61	1 416 600,00 €	817 800,00 €	2 234 400,00 €				
Villejuif - sur site - Eugène Candon - 8 PLAI / 12 PLUS	C0717-31-0088	QP094021	VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS	12	96 000,00 €		96 000,00 €	12/10/2016	S1	2022	6
				PLAI	8	120 000,00 €	96 000,00 €	216 000,00 €				
				Total	20	216 000,00 €	96 000,00 €	312 000,00 €				

Reconstitution de l'offre - NPNRU Le Kremlin Bicêtre :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Ilot Cbis - hors site Kremlin Bicêtre - 23 PLAI et 14 PLUS	C0717-31-0089	QP094015	VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS	14	392 000,00 €		392 000,00 €	20/06/2022	S1	2024	5
				PLAI	23	501 400,00 €	400 200,00 €	901 600,00 €				
				Total	37	893 400,00 €	400 200,00 €	1 293 600,00 €				

Ilot C - hors site -Kremlin Bicêtre 18 PLAI et 11 PLUS	C0717-31-0090	QP094015	VALDEVY OFFICE PU- BLIC DE L'HABITAT	PLUS	11	308 000,00 €		308 000,00 €	20/06/2022	S1	2025	11
				PLAI	18	392 400,00 €	313 200,00 €	705 600,00 €				
				Total	29	700 400,00 €	313 200,00 €	1 013 600,00 €				
KREMLIM BICÊTRE - Ilot Rossel Leclerc - hors QPV - 15 PLAI et 13 PLUS	C0717-31-0091	QP094015	VALDEVY OFFICE PU- BLIC DE L'HABITAT	PLUS	13	364 000,00 €		364 000,00 €	20/06/2022	S1	2025	5
				PLAI	15	327 000,00 €	261 000,00 €	588 000,00 €				
				Total	28	691 000,00 €	261 000,00 €	952 000,00 €				
KREMLIN BICÊTRE - Ilot D - hors QPV - 16 PLAI et 10 PLUS	C0717-31-0092	QP094015	VALDEVY OFFICE PU- BLIC DE L'HABITAT	PLUS	10	280 000,00 €		280 000,00 €	20/06/2022	S1	2025	5
				PLAI	16	348 800,00 €	278 400,00 €	627 200,00 €				
				Total	26	628 800,00 €	278 400,00 €	907 200,00 €				

Reconstitution de l'offre - NPNRU Valenton :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Valenton_ Résidence InterG_8-10 Rue du Colonel Fabien_27 PLAI+27 PLUS	C0717-31-0061	QP094038	SEQENS	PLUS	27	756 000,00 €		756 000,00 €	21/02/2022	S2	2019	4
				PLAI	27	588 600,00 €	469 800,00 €	1 058 400,00 €				
				Total	54	1 344 600,00 €	469 800,00 €	1 814 400,00 €				
Valenton_Joliot-Curie_39 Rue Joliot-Curie_15 PLAI +14 PLUS	C0717-31-0062	QP094038	SEQENS	PLUS	14	392 000,00 €		392 000,00 €	21/02/2022	S2	2022	5
				PLAI	15	327 000,00 €	261 000,00 €	588 000,00 €				
				Total	29	719 000,00 €	261 000,00 €	980 000,00 €				
Reconstitution de 69 PLUS-PLAI sur site pour la T1P1 - Lutèce	C0717-31-0105	QP094038	SEQENS	PLUS	39	312 000,00 €		312 000,00 €	03/03/2022	S2	2024	4
				PLAI	30	450 000,00 €	360 000,00 €	810 000,00 €				
				Total	69	762 000,00 €	360 000,00 €	1 122 000,00 €				
Reconstitution de 47 PLUS-PLAI sur site pour la T1P2 - Lutèce	C0717-31-0106	QP094038	SEQENS	PLUS	27	216 000,00 €		216 000,00 €	03/03/2022	S2	2025	4
				PLAI	20	300 000,00 €	240 000,00 €	540 000,00 €				
				Total	47	516 000,00 €	240 000,00 €	756 000,00 €				
	C0717-31-0136	QP094038	SEQENS	PLUS	0	308 000,00 €		308 000,00 €	01/10/2023	S2	2025	8

FAT macro ligne - reconstitution de 70 PLAI - NPRU Lutèce-Bergerie Valenton				PLAI	70	1 874 800,00 €	1 496 400,00 €	3 371 200,00 €				
				Total	70	2 182 800,00 €	1 496 400,00 €	3 679 200,00 €				
rue Olympe de Gouges - Ivry sur Seine-16PLAI	C0717-31-0143	QP094038	SEQENS	PLUS	11	308 000,00 €			01/10/2023	S2	2023	4
				PLAI	16	348 800,00 €	278 400,00 €	627 200,00 €				
				Total	27	656 800,00 €	278 400,00 €	935 200,00 €				

Reconstitution de l'offre - NPNRU Villeneuve-Saint-Georges :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
VSG / hors site en QPV / Carnot 1 / 6 PLAI et 24 PLUS	C0717-31-0145	QP094038	VALOPHIS HABITAT-	PLUS	24	192 000,00 €		192 000,00 €	19/06/2023	S2	2023	5
				PLAI	6	90 000,00 €	72 000,00 €	162 000,00 €				
				Total	30	282 000,00 €	72 000,00 €	354 000,00 €				

Reconstitution de l'offre - NPNRU Viry-Châtillon :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
155 Route de Fleury - Viry-Châtillon - 5 PLUS / 9 PLAI (neuf)	C0717-31-0054	QP091026	SEQENS	PLUS	5	140 000,00 €		140 000,00 €	01/04/2019	S1	2019	8
				PLAI	9	196 200,00 €	156 600,00 €	352 800,00 €				
				Total	14	336 200,00 €	156 600,00 €	492 800,00 €				
ZAC Centre ville Grigny - Lot D6 - 10 PLAI (neuf)	C0717-31-0055	QP091026	IMMOBILIERE 3F	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	26/07/2017	S2	2020	6
				PLAI	10	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €				
				Total	10	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €				
VIRY QUAIS DE SEINE_14 PLAI / 60 PLUS (neuf)	C0717-31-0094	QP091026	IMMOBILIERE 3F	PLUS	60	1 680 000,00 €		1 680 000,00 €	17/12/2019	S2	2022	8
				PLAI	14	305 200,00 €	243 600,00 €	548 800,00 €				

				Total	74	1 985 200,00 €	243 600,00 €	2 228 800,00 €				
Reconstitution restant à identifier 56 logements locatifs sociaux de la Grande Borne Viry-Chatillon	C0717-31-0114	QP091026	SIVOM - EPT 12	PLUS	29	812 000,00 €		812 000,00 €	S2	2023	14	
				PLAI	27	588 600,00 €	469 800,00 €	1 058 400,00 €				
				Total	56	1 400 600,00 €	469 800,00 €	1 870 400,00 €				
Reconstitution de l'offre restant à identifier du Plateau Viry-Chatillon	C0717-31-0115	QP091026	SIVOM - EPT 12	PLUS	17	476 000,00 €		476 000,00 €	S2	2023	14	
				PLAI	92	2 005 600,00 €	1 600 800,00 €	3 606 400,00 €				
				Total	109	2 481 600,00 €	1 600 800,00 €	4 082 400,00 €				
Orly / hors Ville / Parcs en scène Lot 4.1 /29 PLAI / 20 PLUS	C0717-31-0116	QP091026	IMMOBILIERE 3F	PLUS	20	560 000,00 €		560 000,00 €	17/12/2019	S1	2023	10
				PLAI	29	632 200,00 €	504 600,00 €	1 136 800,00 €				
				Total	49	1 192 200,00 €	504 600,00 €	1 696 800,00 €				

Reconstitution de l'offre – NPNRU Choisy-le-Roi :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Choisy - Reconstitution de 70 LLS sur site, Quartier Navigateurs	C0717-31-0048	QP094032	VALOPHIS HABITAT-	PLUS	42	336 000,00 €		336 000,00 €	19/04/2022	S1	2023	5
				PLAI	28	420 000,00 €	336 000,00 €	756 000,00 €				
				Total	70	756 000,00 €	336 000,00 €	1 092 000,00 €				
Choisy - Reconstitution sur site de 25 LLS (15 PLUS + 10 PLAI site ADEF)	C0717-31-0049	QP094032	VALOPHIS HABITAT-	PLUS	15	120 000,00 €		120 000,00 €	19/04/2022	S1	2023	5
				PLAI	10	150 000,00 €	120 000,00 €	270 000,00 €				
				Total	25	270 000,00 €	120 000,00 €	390 000,00 €				
Choisy - Reconstitution de 26 LLS Chevreur, Gondoles Sud-hors QPV	C0717-31-0052	QP094032	VALOPHIS HABITAT-	PLUS	4	112 000,00 €		112 000,00 €	19/04/2022	S2	2024	5
				PLAI	22	479 600,00 €	382 800,00 €	862 400,00 €				
				Total	26	591 600,00 €	382 800,00 €	974 400,00 €				
Choisy - Reconstitution de 53 LLS restant à identifier hors QPV	C0717-31-0053	QP094032	VALOPHIS HABITAT-	PLUS	9	252 000,00 €		252 000,00 €	19/04/2022	S2	2024	5
				PLAI	44	959 200,00 €	765 600,00 €	1 724 800,00 €				

				Total	53	1 211 200,00 €	765 600,00 €	1 976 800,00 €				
--	--	--	--	-------	----	-------------------	--------------	-------------------	--	--	--	--

Reconstitution de l'offre – NPNRU Orly :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
ORLY - Opération à identifier sur secteur Carrières - 28 LLS dont 60% PLAI	C0717-31-0029	QP094031	VALOPHIS HABITAT-	PLUS	11	308 000,00 €		308 000,00 €	19/04/2022	S1	2023	3
				PLAI	17	370 600,00 €	295 800,00 €	666 400,00 €				
				Total	28	678 600,00 €	295 800,00 €	974 400,00 €				
ORLY - Navigateurs C5 - 66 LLS (dont 30% PLAI) + 1350 m² SdP activité / équipement	C0717-31-0030	QP094031	VALOPHIS HABITAT-	PLUS	46	368 000,00 €		368 000,00 €	19/04/2022	S2	2022	3
				PLAI	20	300 000,00 €	240 000,00 €	540 000,00 €				
				Total	66	668 000,00 €	240 000,00 €	908 000,00 €				
Orly zac aurore lot 8D - en QPV - 19 PLUS / 9 PLAI	C0717-31-0031	QP094031	VALOPHIS HABITAT-	PLUS	19	152 000,00 €		152 000,00 €	01/09/2022	S2	2023	5
				PLAI	9	135 000,00 €	108 000,00 €	243 000,00 €				
				Total	28	287 000,00 €	108 000,00 €	395 000,00 €				
ORLY - Sénia (Pk Air France) - 40 LLS dont 60% PLAI	C0717-31-0032	QP094031	VALOPHIS HABITAT-	PLUS	16	448 000,00 €		448 000,00 €	19/04/2022	S2	2023	3
				PLAI	24	523 200,00 €	417 600,00 €	940 800,00 €				
				Total	40	971 200,00 €	417 600,00 €	1 388 800,00 €				
ORLY - ZAC Carrières - lot 2 - Hors QPV - 6 PLAI / 4 PLUS	C0717-31-0033	QP094031	VALOPHIS HABITAT-	PLUS	4	112 000,00 €		112 000,00 €	30/06/2022	S2	2022	5
				PLAI	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €				
				Total	10	242 800,00 €	104 400,00 €	347 200,00 €				
Vitry Zac Rouget de Lisle Lot H 10/16 Rue Watteau 1PLUS, 4PLAI, VEFA Construction Neuve	C0717-31-0034	QP094031	VALOPHIS HABITAT-	PLUS	1	28 000,00 €		28 000,00 €	20/06/2019	S2	2019	8
				PLAI	4	87 200,00 €	69 600,00 €	156 800,00 €				
				Total	5	115 200,00 €	69 600,00 €	184 800,00 €				
IVRY SUR SEINE Lot 3H Zac Confluences, Tour 4	C0717-31-0035	QP094031	VALOPHIS HABITAT-	PLUS	2	56 000,00 €		56 000,00 €	20/06/2019	S2	2019	9
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	14	317 600,00 €	208 800,00 €	526 400,00 €				

Reste à identifier 20 LLS hors QPV dont 15 PLAI	C0717-31-0036	QP094031	VALOPHIS HABITAT-	PLUS	5	140 000,00 €		140 000,00 €	09/06/2022	S2	2024	5
				PLAI	15	327 000,00 €	261 000,00 €	588 000,00 €				
				Total	20	467 000,00 €	261 000,00 €	728 000,00 €				
Ivry s/ Seine -ZAC Confluences - Lot 4E	C0717-31-0060	QP094031	VALOPHIS HABITAT-	PLUS					15/10/2021	S2	2021	8
				PLAI	32	697 600,00 €	556 800,00 €	1 254 400,00 €				
				Total	32	697 600,00 €	556 800,00 €	1 254 400,00 €				
IVRY SUR SEINE-ZAC CON-FLUENCES-LOT 4G-4G1B - 13 logements NPNRU	C0717-31-0066	QP094031	VALOPHIS HABITAT-	PLUS	0				29/04/2022	S2	2022	6
				PLAI	13	283 400,00 €	226 200,00 €	509 600,00 €				
				Total	13	283 400,00 €	226 200,00 €	509 600,00 €				
IVRY SUR SEINE-ZAC CON-FLUENCES-LOT 4G-4G1C - 12 logements NPNRU	C0717-31-0067	QP094031	VALOPHIS HABITAT-	PLUS					29/04/2022	S2	2022	6
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
IVRY SUR SEINE-ZAC CON-FLUENCES-LOT 4G-4G4 - 14 LOGEMENTS NPNRU	C0717-31-0068	QP094031	VALOPHIS HABITAT-	PLUS					29/04/2022	S2	2022	6
				PLAI	14	305 200,00 €	243 600,00 €	548 800,00 €				
				Total	14	305 200,00 €	243 600,00 €	548 800,00 €				
Orly Zac Aurore lot 8A - en QPV - 14 PLUS / 6 PLAI	C0717-31-0130	QP094031	VALOPHIS HABITAT-	PLUS	14	112 000,00 €		112 000,00 €	03/12/2018	S2	2022	5
				PLAI	6	90 000,00 €	72 000,00 €	162 000,00 €				
				Total	20	202 000,00 €	72 000,00 €	274 000,00 €				
VITRY-SUR-SEINE - ZAC Seine-Gare - Lot GA41 - Hors QPV - 8 PLAI	C0717-31-0137	QP094031	VALOPHIS HABITAT-	PLUS					03/01/2022	S2	2023	6
				PLAI	8	174 400,00 €	139 200,00 €	313 600,00 €				
				Total	8	174 400,00 €	139 200,00 €	313 600,00 €				
ORLY - ZAC des Carrières - lot 1 - Hors QPV - 4 PLUS/6PLAI	C0717-31-0138	QP094031	VALOPHIS HABITAT-	PLUS	4	112 000,00 €		112 000,00 €	18/05/2022	S1	2023	6
				PLAI	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €				
				Total	10	242 800,00 €	104 400,00 €	347 200,00 €				
	C0717-31-0139	QP094031	VALOPHIS HABITAT-	PLUS	12	96 000,00 €		96 000,00 €	03/12/2018	S2	2024	5

Orly ZAC Aurore 8E - en QPV - 12 PLUS et 5 PLAI	PLAI	5	75 000,00 €	60 000,00 €	135 000,00 €				
	Total	17	171 000,00 €	60 000,00 €	231 000,00 €				

- **Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont inchangées :**

Sans objet

- **Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont inchangées :**

Sans objet

- **Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont inchangées :**

Sans objet

- **Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont inchangées :**

Sans objet

- **Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont inchangées :**

Sans objet

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont inchangées :**

Les équipements publics et collectifs de proximité sont traités dans les conventions sites.

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont inchangées :**

L'immobilier à vocation économique est traité dans les conventions sites.

- **Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont inchangées :**

Les autres investissements concourants au renouvellement urbain sont traités dans les conventions sites.

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

L'article est inchangé.

Ce sujet est traité dans les conventions de site.

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

L'article est inchangé

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

✓ **Les opérations bénéficiant des financements du Conseil Régional d'Île-de-France**

Par délibérations n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 et modifiée en CP 2018-276 du 4 juillet 2018 et en CP 2019-286 du 3 juillet 2019, la Région a adopté les modalités de son action spécifique en faveur du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Région Île-de-France participe au financement du projet de renouvellement urbain du territoire de l'Établissement Public Grand Orly Seine Bièvre.

Au total et jusqu'en 2026, la Région a réservé ~~21 650 000~~ **21 812 500** € de crédits prévisionnels au titre du soutien régional au NPNRU pour les projets faisant l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU- l'État. Ils sont répartis comme suit pour les projets de la présente convention :

- Grands ensemble Navigateurs (Orly) – PRIN : ~~2 231 250~~ **2 312 500** €
- Grands ensemble Navigateurs (Choisy-le-Roi) – PRIN : ~~2 231 250~~ **2 312 500** €
- Grand Vaux (Savigny-sur-Orge) – PRIN : 2 137 500 €
- Gagarine (Ivry-sur-Seine) – PRIR : 950 000 €
- Hochart (L'Hay-Les-Roses) – PRIN : 2 025 000 €
- Lebon- Lamartine (Villejuif) – PRIN : 2 025 000 €
- Vitry-sur-Seine – PRIN : 2 250 000 €
- Schuman (Kremlin Bicêtre) – PRIR : 900 000 €
- Bois Matar/Plateau/Pologne (Valenton/ Villeneuve-Saint-Georges) – PRIN : 3 737 500 €
- Cité Sellier/Quartier Nord (Villeneuve-Saint-Georges) – PRIN : 3 162 500 €

Une convention de développement urbain (CRDU) signée le 5 septembre 2020 liant la Région Île-de- France et l'Établissement Public Grand Orly Seine bièvre précise les engagements contractuels des parties.

Une convention de développement urbain (CRDU) signée le 14 février 2020 liant la Région Île-de- France, l'Établissement Public Grand Orly Seine bièvre et la Collectivité d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart précise un financement de 4 687 500 € pour le NPNRU Grande Borne/Plateau (Grigny Viry) avec une participation de 1 640 625 € pour le secteur Castelvirois.

Trois thématiques prioritaires sont ciblées :

- la sécurisation des quartiers,
- le développement des services et commerces de proximité,
- l'enfance et la jeunesse.

Les financements régionaux envisagés au titre du développement urbain sont présentés soit dans le tableau financier de la présente convention cadre opérationnelle soit dans le tableau financier des conventions opérationnelles prévues par quartier.

Chaque opération retenue devra faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention selon les modalités fixées par la Région dans sa délibération CR n° 2017-06 du 26 janvier 2017 et via la plateforme des aides régionales « Mes démarches ».

Au-delà de ces crédits spécifiques, la Région Île-de-France pourra être sollicitée au titre de ses interventions de droit commun, notamment en faveur :

- des transports, au regard des enjeux de desserte et de mobilité ;
- du logement, au regard des enjeux de mixité et de reconstitution de l'offre ;
- de densification et de requalification du parc privé dégradé ;
- de formation professionnelle et d'apprentissage pour favoriser des parcours d'insertion professionnelle réussis ;
- du développement économique au regard des enjeux liés à l'emploi et à l'attractivité ;
- de l'aménagement au regard des enjeux de désenclavement et d'équipement.

Les dotations de la Région peuvent être mobilisées sous réserve de l'éligibilité des opérations présentées au moment des demandes de subvention, des crédits disponibles et du vote de la commission permanente du Conseil régional.

✓ Les opérations bénéficiant des financements du Département du Val-de-Marne

Le Département accompagne, depuis de nombreuses années, le renouvellement urbain des quartiers d'habitat social val-de-marnais. Dans le cadre du premier Programme National de Renouvellement urbain (PNRU), il a été l'un des seuls Conseils départementaux à conclure en 2006 une convention cadre avec l'Etat et l'ANRU pour le cofinancement de 25 projets, consacrant ainsi plus de 255 millions d'euros d'investissements dans les quartiers.

Mobilisation potentielle des politiques départementales en faveur du NPRU

La convention cadre territoriale du territoire du GOSB concerne le volet habitat des projets de renouvellement urbain : reconstitution des logements locatifs sociaux (LLS), relogements et attributions, pilotage stratégique et opérationnel. Ne sont donc valorisées ici que les subventions du Département relatives à la reconstitution de l'offre de logements sociaux pour les conventions signées par le

Département soit Orly, Ivry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif-L 'Hay-les Roses, Valenton.

La convention cadre intègre également les opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux du NPRU de Vitry-sur-seine, sachant que la convention de site de ce NPRU n'est pas signée par les partenaires dont le Département.

La participation financière du Département du Val-de-Marne aux NPRU dans cette convention cadre se traduira donc **uniquement** par la mobilisation potentielle de la politique départementale faveur de l'habitat **au titre** de la reconstitution des logements locatifs sociaux.

« Sachant que compte-tenu de contraintes techniques liées à l'outil IODA, il n'est pas possible d'actualiser la participation départementale en cohérence avec l'évolution des aides à l'habitat, pour des opérations déjà engagées. Ainsi, il convient de prendre en compte un montant de contribution Départementale à 0€ pour l'opération C0717-31-0060, lancé en 2021, de reconstitution de 32 logements sociaux du NPRU d'Orly sur la ville d'Ivry-sur-Seine par Valophis Habitat, en lieu et place des 5 700 919 € affichés ».

Le montant prévisionnel estimé par les porteurs de projet s'élève donc à un maximum de 15 889 384 € sous réserve du niveau de performance environnementale et d'évolutions du cadre d'intervention départemental en matière d'aides à l'habitat.

Sachant qu'au titre du règlement des aides à l'habitat en vigueur, les contreparties suivantes seront exigées par le Département :

Pour les opérations de construction : création d'un contingent départemental à hauteur de 5% du nombre de logements réalisés avec : 3% pour les ménages hébergés à l'hôtel au titre de la protection de l'enfance (femme avec enfant de moins de 3 ans) et 2% au bénéfice du personnel départemental ;

Les porteurs de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation du Département du Val-de-Marne sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées par le Département dans le cadre de la présente convention, en y faisant notamment figurer le logotype du Département.

~~Le Département accompagne, depuis de nombreuses années, le renouvellement urbain des quartiers d'habitat social val-de-marnais. Partenaire de longue date de l'amélioration du cadre de vie des val-de-Marnais, le Département s'est fortement mobilisé dans le cadre de l'ANRU1, par la signature notamment d'une première convention cadre avec l'Etat et l'ANRU et par un investissement de plus de 255 M€ en faveur des 25 quartiers concernés par l'ANRU1.~~

~~Pour mémoire, dans le cadre de l'ANRU1, et sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre, le Département a accompagné la rénovation urbaine de 10 Projets de Renouvellement Urbain, et de 6 opérations de priorité 3, en mobilisant ses politiques départementales volontaristes en faveur de l'habitat, du soutien aux équipements et espaces verts de proximité, et des investissements conséquents sur les équipements et infrastructures départementales en cœur et/ou à proximité des quartiers en renouvellement urbain, consacrant ainsi au total plus de 130 millions d'euros d'investissements dans ces quartiers.~~

Participation départementale dans les projets ANRU 1

Projet de Renouvellement Urbain (PRU)

Arcueil – Vache Noire	5.73 M€
Arcueil Gentilly – Chaperon Vert	15.73 M€
Choisy – Centre-ville quartiers sud	19.01 M€
Choisy – Navigateurs avenant appelé	1.18 M€
Orly Aviateurs – Pierre au prêtre	31.96 M€
Orly – Navigateurs avenant appelé	2.99 M€
Thiais – Grands champs	6.09 M€
Villeneuve-le-Roi – Paul Bert	3.34 M€
Vitry – Balzac – Touraine – Marronniers	16.48 M€
Ivry-sur-Seine – Gagarine Truillot	25.26 M€
Total PRU	127.70 M€

~~Opération isolées priorité 3~~

Quartier Pierre et Marie Curie à Ivry-sur-Seine	75 114 €
Quartier Marat Robespierre à Ivry-sur-Seine	452 400 €
Quartier Clos Langlois à Vitry-sur-Seine	176 850 €
Quartier les Blondeaux à Vitry-sur-Seine	701 750 €
Quartier George Sand à Villeneuve-Saint-Georges	153 665 €
Quartier du Bois Matar de Villeneuve-Saint-Georges	1 028 665 €
Total opération isolées priorité 3	2 588 444 €

● ~~Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain dans le Val-de-Marne (NPNRU)~~

~~Contrairement à l'ANRU 1, le Département a fait le choix de s'inscrire dans la gouvernance des NPNRU val-de-marnais en participant aux comités techniques et aux comités de pilotage, et en signant les documents contractuels. Le Département travaille de façon encore plus approfondie au cœur des projets, et son expertise contribue à mieux accompagner les opérations.~~

~~Durant la phase de protocole de préfiguration, ce partenariat s'est traduit par la mobilisation de l'ensemble des directions départementales concernées, afin de mettre leur expertise au service de la réussite des projets (voirie, foncier, collège, EDS, crèche, PMI, espaces verts, assainissement, habitat, ...), et par la participation financière aux études, avec le soutien du Département à hauteur de **154 185 €** pour les projets NPNRU du territoire GOSB :~~

Soutien à l'étude de diversification fonctionnelle, NPNRU de Choisy-le-Roi	10 000 €
Soutien à l'étude économique, NPNRU Gagarine-Truillot d'Ivry-sur-Seine	10 000 €
Soutien à l'étude de circulation, NPNRU Schuman-Bergonié – Le Kremlin-Bicêtre	12 500 €
Soutien à l'étude de requalification de la RD5, NPNRU d'Orly et Choisy-Le-Roi	62 500 €
Soutien à l'étude de diversification fonctionnelle, NPNRU Quartiers de l'Arc Nord d'Orly	10 000 €
Soutien à l'étude de circulation, NPNRU Villejuif L'Haÿ-les-Roses – Lallier, Hochart	6 250 €
Soutien à l'étude développement économique, NPNRU Villejuif – L'Haÿ-les-Roses	9 445 €
Soutien à l'étude économique, NPNRU Villeneuve-Saint-Georges, quartiers Nord	20 000 €

~~Partenaire à part entière, et signataire de la présente convention Etat-ANRU-Territoire GOSB, le Département souhaite partager ses enjeux en matière de développement territorial équilibré et solidaire. Les projets devront permettre de rendre ces quartiers attractifs et durables, intégrés à leur environnement, avec une réelle mixité fonctionnelle, une forte production de logements abordables de qualité, une desserte efficace, une présence de la nature en ville, mais aussi une prise en compte effective des besoins et demandes des habitants et usagers du territoire en termes de services, d'équipements, d'emploi-formation et de participation.~~

~~● Les moyens mobilisés par le Département pour les projets de renouvellement urbain du territoire GOSB~~

~~Trois types d'aides départementales potentiellement mobilisables pour les projets de renouvellement urbain peuvent être schématiquement identifiés :~~

- ~~— les politiques départementales spécifiques (politique de l'habitat, de soutien aux équipements de proximité, de nature en ville, de soutien aux itinéraires cyclables,....);~~
- ~~— les investissements sur les infrastructures départementales (voiries, transport, foncier, assainissement, ...);~~
- ~~— les investissements liés aux équipements départementaux (crèches, PMI, EDS, collèges, ...).~~

~~Ainsi, au regard de la mobilisation possible des dispositifs départementaux sur chaque projet NPNRU du territoire GOSB, l'intervention potentielle du Département est estimée, selon les opérations connues à ce jour, à une hauteur prévisionnelle de 54,2 M € (hors projets en cours de préfiguration, potentielles interventions sur les infrastructures départementales, valorisation possible des investissements structurants en matière de transports et des cessions de foncier départemental, ainsi que les potentielles interventions sur les réseaux d'assainissements).~~

Mobilisation potentielle des politiques départementales dans le cadre des NPNRU du territoire GOSB

Projet NPNRU	Potentielle participation financière du Département au projet NPNRU
Choisy-le-Roi - Navigateurs	6.60 M€
Ivry-sur-Seine - Gagarine-Truillot	6.44 M€
Orly - Quartiers de l'Arc Nord	19.66 M€

● Les politiques départementales spécifiques

Mobilisation du volet renouvellement urbain de la politique départementale de l'habitat du Val de Marne

~~Dans le cadre de la présente convention Etat-ANRU-Territoire GOSB, le Département réaffirme son rôle dans l'accompagnement de l'amélioration durable des conditions de vie des habitants des quartiers d'habitat social val-de-marnais.~~

~~Le Conseil départemental du Val-de-Marne, mène de longue date une politique historique et volontariste, et ce au-delà de ses compétences propres en faveur de l'habitat. A travers sa nouvelle politique départementale de l'habitat adopté en 2017, le Conseil départemental réaffirme ses ambitions et son engagement fort en faveur du logement locatif social afin de :~~

- ~~• Promouvoir et favoriser un habitat durable, de qualité, accessible à tous et sur tout le territoire,~~
- ~~• Favoriser l'accès et le maintien dans le logement,~~
- ~~• Réduire les factures énergétiques des habitants en contribuant à la réhabilitation du parc social,~~
- ~~• Favoriser la participation des locataires aux prises de décisions concernant leur logement.~~

~~Dans le cadre du NPNRU, le Département confirme sa volonté d'offrir à tous un habitat solidaire et équilibré sur l'ensemble du territoire val-de-marnais, et participera financièrement à la reconstitution et à la réhabilitation de logements sociaux en Val-de-Marne dans le cadre du volet « rénovation urbaine » de la politique départementale de l'habitat, et de la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) entre Valophis Habitat et le Département.~~

~~Dans ce cadre, le Conseil départemental du Val-de-Marne pourra accorder des subventions aux organismes de logements sociaux pour :~~

- ~~— les opérations de reconstitution de l'offre. Cette subvention est composée d'une aide de base par logement (PLAI : 9000 €, PLUS : 7000 €, PLS 3400 €) et d'une prime complémentaire s'ajoutant à l'aide de base selon le niveau de certification CERQUAL obtenue (500 à 700 €/logement).~~
- ~~— la construction de logements locatifs sociaux thématiques (offres nouvelles ou reconstitution de l'offre). Cette subvention est composée d'une aide de base par logement PLAI construit (T1 et T1' : 3 400 €, T1bis et au-delà : 4000 €) et d'une prime complémentaire s'ajoutant à l'aide de base selon le niveau de certification CERQUAL obtenue (500 à 700 €/logement).~~
- ~~— les opérations de réhabilitation des logements. Cette subvention est composée d'une aide de base de 1500 € par logement et d'une prime complémentaire s'ajoutant à l'aide de base selon le niveau de certification CERQUAL obtenue (500 à 700 €/logement).~~

~~Ainsi, au regard de la mobilisation possible et connue à ce jour de la politique départementale de l'habitat sur chaque projet NPNRU du territoire GOSB, l'intervention potentielle du Département sur les maquettes financières ANRU, pour les opérations de reconstitution de l'offre, est estimée, selon les opérations connues à ce jour, à **24,01 M€** dont :~~

- ~~— **3,04 M€ inscrits** à la maquette de la convention cadre GOSB au titre des opérations de reconstitution de l'offre pour les NPNRU de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et d'Orly, sachant que la participation du Département au titre de la COM, entre Valophis Habitat et le Département sera connue dans un deuxième temps, pour les opérations débutant après 2020 (objet d'une future COM).~~

— ~~2.85 M€~~ au titre des opérations pré-conventionnées dans les protocoles.

Le soutien du Département aux opérations de réhabilitation des logements figurera dans les maquettes financières des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain établies site par site.

~~Les montants inscrits sur la maquette financière de la présente convention sont provisionnels et seront soumis à la validation des instances décisionnaires du Conseil départemental du Val de Marne, au regard de l'interpellation des organismes de logements sociaux au titre des opérations concernées dans le cadre des NPNRU du territoire GOSB, et de l'application du volet renouvellement urbain du règlement de la politique départementale de l'habitat, et de la valorisation de la COM avec Valophis Habitat.~~

~~Les porteurs de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation du Département du Val de Marne sur toute la signalétique, les panneaux et les documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention, en y faisant notamment figurer le logotype du Département.~~

~~Les dispositifs spécifiques, fléchés politique de la ville ou de proximité~~

~~Les dispositifs départementaux ci-dessous, même s'ils ne sont pas exclusivement destinés aux NPNRU, pourront être mobilisés dans les projets de renouvellement urbain val-de-marnais.~~

~~Avec le dispositif « **soutien aux équipements de proximité** », le Département pourra accompagner les projets de construction ou la requalification de nouveaux équipements de proximité, favorisant notamment le lien social et l'émergence de projets associatifs réunissant la population dans sa diversité culturelle, d'âge et de centres d'intérêts. Le nouveau règlement du dispositif adopté en 2017, permet d'accompagner encore mieux toutes les villes et notamment celles qui en ont le plus besoin avec une modulation du niveau de subvention au regard du contexte socio-économique des villes et quartiers d'habitat social val-de-marnais, **sachant que chaque demande de subvention sera soumise à validation de la Commission permanente du Conseil Départemental, et instruite au regard des capacités budgétaires de la ligne d'une part, et de l'investissement total du Département dans les NPNRU d'autre part.**~~

Quartiers	Opérations concernées et éligibles	Budget mobilisable
Choisy-le-Roi Navigateurs	Nouveau Centre social- équipement socio culturel	Interpellation dans la convention à hauteur de 1 M€. La subvention au projet pourrait être d'une hauteur maximale de 80 % du coût du projet HT dans la limite d'1 M€.

Ivry-sur-Seine Gagarine-Truillot	Soutien à la nouvelle maison de quartier	Interpellation dans la convention à hauteur de 558 624 € (sachant que dans la première phase du projet, le Département a investi 232 896 € au titre de la relocalisation de la maison de quartier provisoire).
Orly Quartiers de l'Arc Nord	Création d'une Médiathèque Centre social avec restaurant senior Construction d'une Halle aux talents Construction d'un pôle de service public	Interpellation à hauteur de 490 880 €, Interpellation à hauteur de 800 000 €, Participation du Département actée à hauteur de 89 856 € en 2019 Interpellation à hauteur de 472 000 €. Le soutien du Département à la réhabilitation du plateau multisports du Parc Mermoz a été acté pour un montant de 200 000 € en 2019.

Le dispositif « **Nature en ville** » adopté par l'Assemblée Départementale le 24 juin 2019, permettra d'accompagner la création ou la requalification d'espaces verts, répondant aux enjeux de lien social, de nature en ville, de biodiversité, de gestion raisonnée, de faisabilité économique et d'intégration urbaine et paysagère. A ce jour, sont connus les projets suivants :

- Réaménagement du parc Marcel Cachin, NPNRU d'Orly : soutien du Département acté à hauteur de 300 000 € (Commission permanente du 04.11.2019),
- Aménagement des espaces verts en cœur de quartier des Navigateurs à Choisy-le-Roi.

Afin de garantir un accès au sport pour tous, le Département pourra accompagner les projets de rénovation lourde d'équipements et d'infrastructures sportives, et de proximité. Le dispositif de « **soutien aux équipements sportifs couverts** » pourrait être mobilisé pour des projets de création ou de réhabilitation de gymnases dans les quartiers, à condition qu'ils soient fréquentés par les collégiens du secteur et qu'ils y bénéficient de créneaux réguliers. A ce jour sont connus les projets suivants :

- Réhabilitation et extension du gymnase Desnos, NPNRU des quartiers de l'Arc Nord d'Orly (interpellation dans la convention de renouvellement urbain à hauteur de 500 000 €),
- Reconstruction du gymnase Marcel Cachin, NPNRU des quartiers de l'Arc Nord d'Orly, (interpellation dans la convention de renouvellement urbain à hauteur de 500 000 €).

Par ailleurs, le Département pourra soutenir des projets « **d'équipements sportifs de proximité** » de type « city stade, skate park, plateau multisports », destinés à favoriser des activités multisports, en accès libre pour les Val de Marais et particulièrement les jeunes :

- Construction d'un city stade, dans le quartier NPNRU des Navigateurs à Choisy-le-Roi (interpellation à hauteur de 100 000 € dans la convention de renouvellement urbain),
- Construction d'un parcours sportif, NPNRU Gagarine-Truillot d'Ivry-sur-Seine (interpellation à

hauteur de 100 000 € dans la convention de renouvellement urbain),

Le Département encourage également la pratique du vélo en investissant dans la **création de pistes cyclables**. Dans le cadre des NPNRU, un soutien à des pistes et bandes cyclables pourrait être envisagé si celles-ci permettent un raccordement au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC) ou une desserte notamment des collèges, lycées, parcs départementaux ou stations de transports en commun. Enfin, une aide départementale serait également possible pour soutenir la création de stationnements vélos sur l'espace public et pour l'aménagement de zones 30 ou de zones de rencontres. A ce jour, sont connus les projets suivants :

- Demande de soutien à la passerelle piétons-cycles des Navigateurs de Choisy-le-Roi (interpellation à hauteur de 222 800 € dans la convention de renouvellement urbain),
- Projets de pistes cyclables dans les quartiers NPNRU Gagarine-Truillot (Ivry-sur-Seine), et Schuman-Bergonié (Kremlin-Bicêtre), sachant que ces projets restent à finaliser et budgéter.

Enfin, le Département se mobilise pour maintenir sur son territoire une activité agricole qui favorise des pratiques intégrant les nouvelles problématiques environnementales. Le « **plan d'actions pour une agriculture en transition** », adopté le 17 décembre 2018 par l'Assemblée départementale, pourrait être mobilisé en soutien aux projets d'agriculture urbaine sur les quartiers NPNRU val-de-marnais, **notamment sur le projet d'agro-cité du NPNRU Gagarine-Truillot d'Ivry-sur-Seine, et sur les réflexions en cours d'agriculture urbaine sur le NPNRU de Choisy-le-Roi**. Par ailleurs, à proximité du quartier NPNRU de Vitry-sur-Seine, le Département a fait le choix de mobiliser le Parc départemental des Lilas pour accueillir et développer des démarches innovantes alliant production agricole, activités pédagogiques et insertion professionnelle.

Les modalités précises de la mobilisation de ces aides départementales, ainsi que leurs traductions financières, seront précisées dans les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain établies site par site.

Chaque subvention sera soumise à l'approbation par la Commission permanente ou le Conseil Départemental. Les montants inscrits sur les maquettes financières des conventions de site ne sont donc que prévisionnels et seront soumis à la validation des instances décisionnaires du Conseil départemental du Val-de-Marne, selon les règlements propres à chaque dispositif sollicité.

● **La valorisation des investissements départementaux structurants Voirie**

Le Département mène des projets de voirie structurants pour l'amélioration du cadre de vie des Val-de-Marnais. Dans le cadre du NPNRU, le Département maintiendra son haut niveau d'investissement en faveur des espaces publics, notamment au travers de nombreuses interventions projetées sur les voiries départementales en secteur de renouvellement urbain, afin d'agir pour le désenclavement des quartiers. De la même manière, la mobilisation possible du foncier départemental – notamment les cessions de délaissés de voiries départementales – afin d'accompagner les projets, sera également valorisée.

● **Requalification de la RD5, NPNRU Orly et de Choisy-le-Roi**

Dans le cadre du protocole de préfiguration, les communes d'Orly et de Choisy-le-Roi ont formulé auprès du Département une demande de restructuration du tronçon de la RD5 non concerné par l'arrivée du T9 en « boulevard urbain ». Afin d'accompagner le renouvellement urbain du quartier, le Département a accepté d'étudier la demande des villes pour une restructuration de la RD5 et, au regard de son

référentiel voirie, s'est engagé à une intervention à hauteur de 8 M€ HT sur la totalité du tronçon Choisy-Orly, permettant un aménagement très qualitatif. Ce montant se ventile de la manière suivante au regard du linéaire concerné : 6,5 M € HT à Orly et 1,5 M € HT à Choisy-le-Roi.

Enfin, pour mémoire, le Département investit massivement dans le secteur dans le cadre de l'arrivée du tramway T9, avec une charge nette pour le Département estimée, à l'échelle des quartiers NPNRU, à 12,4 M € sur le tronçon d'Orly, et 5,32 M € sur le tronçon de Choisy.

Par ailleurs, le Département a actualisé son Plan de Déplacement du Val-de-Marne (PDVM) en début d'année 2019. Avec le PDVM, le Conseil départemental est engagé dans l'amélioration et le développement des transports afin notamment de désenclaver les territoires et de desservir les populations mal reliées aux réseaux de transports.

Avec 313 millions d'euros d'investissements réalisés dans le cadre de son PDVM entre 2009 et 2017, le Conseil Départemental a contribué à l'amélioration de l'offre de transports permettant une meilleure circulation des bus et de créer des pôles de transports structurants comme les gares de Choisy-le-Roi, Pointe du Lac et Pompadour. Le tramway T7 inauguré en 2013 dessert le quartier NPNRU Lebon-Lamartine-Hochart à Villejuif-L'Haÿ-les-Roses, permettant les correspondances avec la ligne 7 du métro, le TVM, le RER C, Orlyval et de nombreuses lignes de bus.

Le Conseil Départemental contribue à l'amélioration de l'offre de transports qui permettra de faciliter les mobilités et l'accès aux grands pôles d'emploi notamment pour les habitants des quartiers NPNRU. D'ici 2024, de nombreuses nouvelles lignes de transport en commun desserviront les quartiers NPNRU (quartiers Lebon, Hochart, Lallier à Villejuif et L'Haÿ-les-Roses, centre-ville à Vitry-sur-Seine, Schuman-Bergonié/Péri au Kremlin-Bicêtre, Larris/La Redoute à Fontenay-sous-Bois). Ces quartiers situés à proximité d'une future gare du GPE vont bénéficier d'une nouvelle desserte de qualité efficace et structurante permettant ainsi aux habitants de ces quartiers de vivre dans des territoires dynamiques et pleinement intégrés à leur environnement.

Depuis 2021, la ligne de tramway n° 9 (T9) relie Paris en traversant notamment les quartiers NPNRU de Vitry-sur-Seine, de Choisy-le-Roi et d'Orly permettant ainsi de mieux desservir ces territoires et de favoriser l'intermodalité (Métro 7 et Tramway T3a, RER C, Grand Paris Express (ligne 15), ainsi que de nombreuses lignes de bus (TVM, 393, 183, etc.). Le Département a investi massivement sur ce projet extrêmement structurant. La participation du Département aux travaux du T9 sur les quartiers NPNRU de Choisy-le-Roi, de Vitry-sur-Seine et d'Orly est estimée à 25,6 M € de charge nette.

Le projet de téléphérique Câble A - Téléal doit relier les communes de Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Limeil-Brévannes et Créteil à l'horizon 2021. Le projet permettra de contribuer au désenclavement des quartiers NPNRU de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton. Il désenclavera également les quartiers de Saint-Martin à Limeil-Brévannes et du Bois Matar à Villeneuve-Saint-Georges.

Par ailleurs, certains projets NPNRU du territoire GOSB, intègrent dans leurs secteurs d'études des parcs départementaux potentiellement structurants pour le projet :

- Les parcs départementaux du Champ Saint-Julien, de la Saussaie Pidoux et de la Plage Bleue à Valenton et Villeneuve-Saint-Georges,
- Le Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine,
- La Coulée Verte Bièvre Lilas (CVBL) à Villejuif et L'Haÿ-les-Roses,
- Le Parc du Coteau au Kremlin-Bicêtre-Arcueil-Gentilly

~~Le Département sera particulièrement vigilant quant à la préservation de la trame verte et naturelle départementale, qui représente un atout indispensable pour garantir un équilibre satisfaisant entre espaces fortement urbanisés et espaces de nature afin notamment de faire face aux enjeux de l'adaptation au dérèglement climatique.~~

~~Toutefois, les projets de renouvellement urbain pourraient permettre d'engager une réflexion sur les conditions d'une meilleure prise en compte des parcs et espaces verts départementaux situés en cœur ou à proximité des quartiers en renouvellement urbain. L'articulation des NPNRU avec la volonté départementale de renforcer le rôle social de ses parcs sera donc également un enjeu majeur pour le Département.~~

~~Enfin, les investissements départementaux en matière d'assainissement seront également comptabilisés, au regard de la compétence du Département dans ce domaine et des impacts des nouveaux projets de renouvellement urbain sur les réseaux. A ce titre, le Département sera particulièrement vigilant à être associé le plus en amont possible des projets pour anticiper leurs impacts sur les réseaux d'assainissement relevant de sa compétence.~~

● ~~La valorisation des investissements liés aux équipements départementaux~~

~~Le Département accompagnera le renouvellement urbain des quartiers en intervenant sur les équipements dont il a la compétence : collèges, crèches départementales, Centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI), et Espaces Départementaux des Solidarités (EDS).~~

~~Dans le cadre de son plan départemental « **500 places en crèches** », le Département investira pour la construction d'une nouvelle crèche en cœur de quartier Gagarine-Truillot d'Ivry sur Seine. La relocalisation dans un cadre de vie renouvelé de la crèche départementale Spinoza (60 berceaux) ainsi que son extension à hauteur de 30 berceaux au cœur du quartier NPNRU viendra renforcer l'offre d'accueil petite enfance pour les habitants du quartier. La charge nette pour le Département est estimée 4,12 M € HT.~~

~~**Les Espaces Départementaux des Solidarités (EDS)** ont pour mission d'accueillir, d'écouter et d'informer les personnes sur leurs droits et les aides auxquelles elles pourraient prétendre. Suite à l'aménagement de l'arrivée de la ligne de tramway T9 à Orly, le Département relocalisera l'EDS actuellement situé 35 rue des Hautes Bornes. La charge nette pour le CD est estimée à 3,42 M €.~~

~~- Enfin, le Département investira potentiellement également pour la construction, l'extension et/ou la rénovation de collèges, en prévision notamment des évolutions démographiques à prévoir sur les secteurs NPNRU.~~

✓ **Les opérations bénéficiant des financements du Département de l'Essonne**

Le Conseil départemental de l'Essonne en tant que partenaire financier privilégié des collectivités, accompagne les territoires dans leur projet de renouvellement urbain. Son intervention se déroule dans le cadre de ses compétences obligatoires et optionnelles.

1. Politique de la ville

Pour mémoire, le Conseil départemental dans le cadre de son Fonds de Cohésion Sociale et Urbaine avait participé financièrement à hauteur de 4 367 372 millions d'euros aux premiers projets de renouvellement urbain sur le territoire de l'actuel Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre:

- Athis-Mons : 2 326 325 €
- Viry-Châtillon : 2 041 047€

Afin d'accompagner les Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain, le Conseil départemental de l'Essonne s'est doté d'un fonds de 30 millions d'euros, qui viendra compléter ses politiques dites de droit commun.

Le projet de Grand Vaux s'est vu affecté une enveloppe de 2 518 199 € et celui de la Grande Borne / Plateau de 4 902 900 € (dont 1 716 015 € à destination du territoire de Viry-Châtillon – clefs de répartition calculée au prorata du nombre d'habitants, proposée par les quatre collectivités concernées).

Ainsi, dans le cadre du Fonds Départemental de Renouvellement Urbain (FDRU), le Département établira une convention tripartite entre l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la commune concernée qui indiquera les opérations soutenues et les modalités d'attribution des subventions. Les opérations retenues devront au préalable avoir été inscrites dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain conclue entre le territoire et l'ANRU.

Les opérations subventionnables par le Département de l'Essonne sont précisées dans le règlement du Fonds Départemental de Renouvellement Urbain, adopté le 25 septembre 2017, et doivent répondre à l'un des trois objectifs suivants :

- Créer et/ou réhabiliter des équipements de proximité et service public en cohérence avec les priorités départementales
- Désenclaver le quartier et améliorer la qualité de l'espace public
- Sécuriser les espaces publics

Enfin, le 25 janvier 2019, l'Etat, le Département de l'Essonne et l'ANRU ont également signé une convention de partenariat pour affirmer leur ambition partagée en matière de renouvellement urbain.

2. Politique de l'habitat

Au travers de sa Politique Départementale de la Ville et de l'Habitat approuvée en novembre 2022, le Département a réaffirmé son ambition de proposer à tous un habitat durable et de qualité et de favoriser l'attractivité et le développement équilibré, équitable du territoire.

Trois orientations fortes sont affichées par le Département :

- permettre des parcours résidentiels en Essonne, dans des logements de qualité et adaptés aux besoins, notamment des ménages modestes, des jeunes en insertion, des seniors et personnes en situation de handicap, mais aussi des personnes souhaitant accéder à la propriété en Essonne ;
- soutenir l'attractivité des territoires en dévitalisation, avec des actions ciblées sur les zones moins tendues de l'Essonne et les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- répondre aux défis environnementaux et énergétiques, avec une action départementale déjà avancée (Prime éco-Logis, SARE) qui va se poursuivre dans plusieurs directions (parc social des bailleurs, quartier pavillonnaire).

Le soutien apporté par le Département dans le cadre de ses politiques de droit commun prendra en compte dans ses critères d'attribution, les enjeux primordiaux de la transition énergétique. Aussi, les projets seront analysés au regard de critères précisés dans les règlements (approbations prévues en 2023-2024) de taille

des opérations, de taux d'artificialisation, d'usage de matériaux bio-sourcés, de prise en compte de la dimension thermiques et des économies de charge.

~~Fort de son Plan départemental logement et habitat (PDLH) 2018-2021, le Conseil départemental de l'Essonne déploie une politique volontaire et volontariste portant sur le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux ainsi que sur la rénovation énergétique de l'habitat privé et la lutte contre la précarité énergétique liée au logement. Dans ce contexte, le Département a recentré son action sur plusieurs priorités, à savoir :~~

- ~~• Une concentration des aides départementales pour la construction de logements sociaux sur les communes déficitaires au titre de la loi SRU~~

~~Afin de participer au rééquilibrage territorial et à la diversification de l'offre de logements en Essonne, le Conseil départemental soutient la création de logements sociaux sur les territoires des communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU.~~

~~Dans le cadre d'un appel à projets ciblé sur ces territoires, le Département soutient les opérations de bailleurs sociaux réalisées en réponse à des besoins locaux, dans une logique d'insertion urbaine du logement social, de proximité de transports, d'activités et de services ainsi que de mixité sociale et fonctionnelle.~~

~~L'appel à projets favorise par ailleurs les opérations qui participent à la reconstitution de l'offre de logements sociaux dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).~~

~~Sur les territoires dépassant le taux de 25% de logements sociaux, le Département soutient, dans le cadre d'un appel à projets dédié, la réalisation d'opérations de logements sociaux en réponse aux besoins des publics prioritaires du Département (logement innovant, abordable et adapté aux jeunes en insertion, personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap ou encore aux familles monoparentales).~~

- ~~• Un effort pour la construction ou la réhabilitation de petites unités de logements (inférieures à 20 logements) dans les centres bourgs ruraux et les centres urbains anciens fragiles ou dégradés~~

~~L'Essonne dispose, en dehors du territoire dense de l'agglomération parisienne, d'un maillage de pôles intermédiaires qui, au cours de la dernière décennie, ont participé pleinement à la construction de logements (parc privé majoritairement).~~

~~Une action renforcée pour les jeunes en insertion et les jeunes travailleurs afin que le logement ne constitue pas un frein à l'emploi et à l'insertion. Afin de faire du logement autonome des jeunes un vecteur d'insertion, le Département apporte son soutien dans le développement de solutions de logement abordables et adaptés aux besoins spécifiques des jeunes du territoire et favorise le dispositif d'accompagnement des jeunes dans leurs parcours résidentiels porté par le Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) lui-même fortement articulé à l'ensemble des missions locales du territoire et des acteurs de l'habitat. porté par la Mission Locale Nord-Essonnes (Juvisy) qui, au travers d'une offre de services globale et intégrée (logement, emploi, santé ...), oriente et accompagne les jeunes dans leurs parcours d'insertion.~~

~~Une attention particulière est portée aux personnes vieillissantes sur le territoire, avec le développement de solutions alternatives aux établissements, comme les petites unités d'habitat inclusif et de renforcement de l'accompagnement au sein du domicile, avec des dispositifs d'adaptation des logements renforcés.~~

~~Afin de renforcer ce maillage de centres villes et centres bourgs et de favoriser la requalification du patrimoine existant dans les centres urbains anciens, le Département y soutient, dans le cadre d'un appel à projets spécifique, la réalisation d'opérations de logements sociaux de petites tailles (moins de 20 logements) et bien insérées dans leur environnement.~~

- ~~• Une action renforcée pour les jeunes en insertion et les jeunes travailleurs afin que le logement ne constitue pas un frein à l'emploi et à l'insertion~~

~~Afin de faire du logement autonome des jeunes un vecteur d'insertion, le Département soutient :~~

~~(1) Le développement de solutions de logement spécifiques dans le cadre de l'appel à projets portant sur le développement du logement innovant, abordable et adapté (logement dans le diffus, résidence inter-générationnelle, logement temporaire sous forme de résidence sociale « FJT » ...);~~

~~(2) La généralisation à l'échelle départementale, en partenariat avec les Missions Locales essonniennes, le projet expérimental de Comité local pour le logement autonome des jeunes (CCLAJ) porté par la Mission Locale Nord-Essonnes (Juvisy) qui, au travers d'une offre de services globale et intégrée (logement, emploi, santé ...), oriente et accompagne les jeunes dans leurs parcours d'insertion.~~

- Un effort considérable pour la rénovation énergétique du parc privé existant et en faveur de la prévention et la lutte contre la précarité énergétique

Afin d'améliorer la qualité du parc de logements existant et de contribuer à la réduction de la consommation d'énergie, le Conseil départemental soutient les particuliers, en complémentarité notamment des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et des autres collectivités, dans le montage et la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique de l'habitat.

Cette action participe ainsi à la réalisation de travaux de rénovation énergétique en Essonne. Alors que l'accompagnement des propriétaires occupants à revenus (très) modestes et des copropriétés fragiles ou en difficulté demeure une de ses priorités, le Département réaffirme, dans le cadre de la mise en place de la Prime éco-logis 91 au 1^{er} avril 2019, son soutien aux propriétaires occupants sans conditions de ressources engagés dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

- Des engagements pris par les organismes d'HLM en matière de qualité de service auprès des locataires et de sureté dans les quartiers d'habitat social

Considérant le grand nombre d'organismes d'HLM en Essonne, le Conseil départemental renforce le partenariat stratégique avec les bailleurs sociaux afin de favoriser la prise en compte des enjeux territoriaux du département dans les stratégies patrimoniales.

Dans ce contexte, le Département veille en particulier au respect des engagements pris par les bailleurs sociaux en matière de qualité de services et de gestion urbaine de proximité, dans le cadre des conventions conclues avec le Département (aides à la pierre, garanties d'emprunt, le cas échéant : conventions d'utilité sociale).

Dans le cadre des deux projets de NPNRU (Grand Vaux à Savigny sur Orge, Grande Borne / Le Plateau / Grigny 2 à Viry-Châtillon et à Grigny) localisés sur le territoire essonnien de l'établissement territorial public Grand Orly Seine Bièvre (ETP GOSB), le Conseil départemental de l'Essonne :

- Soutient les opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis sous condition que la reconstruction soit réalisée sur une commune déficitaire au titre de l'article 55 de la loi SRU ;
- Soutient les opérations de diversification de l'offre de logements dans les quartiers Politiques de la Ville sous condition qu'elles participent :
 - o Au développement de solutions de logement innovant, abordable et adapté aux publics prioritaires du Département (résidence intergénérationnelle, habitat inclusif pour personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap ...) ;
 - o A l'accompagnement des parcours résidentiels des locataires du parc social dans le cadre de projets d'accession sociale à la propriété (produits PSLA, BRS ...) ;
- Participe, en sa qualité de réservataire de logements sociaux, à la mise en œuvre des chartes partenariales de relogement (ménages concernés par les démolitions de logements, copropriétaires (sur) endettés dans le cadre opération publique ...) ;
- Contribue, en sa qualité de copilote du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), aux travaux de la Conférence intercommunale du logement (CIL) et, plus particulièrement, à l'élaboration de la Convention intercommunale d'attribution (CIA), en articulation avec la mise en œuvre de l'Accord collectif départemental (ACD) de l'Essonne ;
- Soutient les opérations de rénovation énergétique engagées par les copropriétés en difficulté (OPAH copropriétés Grand Vaux, Plan de sauvegarde et ORCOD IN Grigny 2). Dans ce contexte, le Département attribue des aides aux syndicats des copropriétaires calculées au regard du nombre de copropriétaires occupants y compris le nombre de lots faisant l'objet d'un portage par un opérateur public (EPFIF, organisme bailleur). Le cofinancement du Département permet ainsi de déclencher la bonification des aides de l'Anah dans le cadre du plan national Initiative Copropriétés, versée sous condition que la part de financement des collectivités atteigne au moins 5% du prix de revient des travaux ;
- Veille, en sa qualité d'un des actionnaires de référence de la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne, sur les capacités de cet organisme à mener à terme le projet ambitieux de renouvellement urbain du quartier de la Grande Borne (Grigny/Viry-Châtillon), dans le cadre du NPNRU ;
- Accompagne plus globalement, dans le cadre de son action sociale (services territorialisés du développement social, Fonds de solidarité pour le logement – FSL), les personnes rencontrant des difficultés particulières en matière d'accès et de maintien au logement.

3. Politique du domaine et des patrimoines

Comme l'indique la délibération du 02 juillet 2019, le Département a désormais pour objectif prioritaire d'investir directement pour assurer l'implantation pérenne de ses actions sur le territoire, et privilégie l'acquisition de locaux ou de terrains en vue de construire, sur des sites correspondant effectivement aux besoins à long terme de services dont il convient ainsi d'assurer l'installation.

Le schéma directeur du domaine et du patrimoine départemental pour la période 2018-2023, adopté à l'assemblée départementale du 02 juillet 2018, s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : Définir des doctrines immobilières, foncières et procédures en matière de gestion

quotidienne afin de garantir au Département, sécurité et optimisation.

- Axe 2 : Mettre en place une stratégie foncière et patrimoniale dans les projets structurants de la collectivité.
- Axe 3 : Faire du patrimoine départemental un outil d'attractivité et de services en lien avec le territoire.
- Axe transversal : Renforcer la connaissance et le suivi du patrimoine foncier.

Le Département possède ou loue un patrimoine de toutes natures. Les composantes de ce patrimoine foncier et immobilier, sont riches et variés (espaces d'accueil pour les politiques sociales, bureaux administratifs, centre d'hébergement, installations sportives ou culturelles, centres techniques, délaissés de voiries, Espaces Naturels Sensibles, quatre grands domaines avec château (Chamarande, Etiolles, Méréville, Montauger).

Le Département a désormais pour objectif prioritaire d'investir directement pour assurer l'implantation pérenne de ses actions sur le territoire, et privilégie l'acquisition de locaux ou de terrains en vue de construire, sur des sites correspondant effectivement aux besoins à long terme de services dont il convient ainsi d'assurer l'installation.

La réimplantation du centre de PMI de Savigny-sur-Orge, sera ainsi étudiée dans le cadre de ce schéma directeur et dans la volonté d'acquisition en VEFA des locaux.

4. Politique de mobilité et des infrastructures et de la voirie

Les Directions des Infrastructures et de la Voirie (DIV) et des Transports et de la Mobilité (DTM) mettent en œuvre la politique routière et contribuent à la politique des déplacements du Département.

Pour cela, elles assurent, sous différents modes d'intervention, la conservation et le développement de l'ensemble du patrimoine routier départemental et de l'ensemble de ses infrastructures et équipements, tout en concourant à une meilleure sécurité dans les déplacements sur les routes départementales de l'Essonne.

Ces actions interviennent également en application du schéma cadre des mobilités 2017-2021 (animé par la Direction des Transports et de la Mobilité), adopté le 27 mars 2017, et notamment des objectifs d'optimisation du fonctionnement du réseau routier départemental, avec des actions permettant de traiter les points durs de trafic et de faire évoluer le réseau en accompagnement des besoins des territoires. Elles peuvent également relever d'objectifs de développement des transports en commun, en application du plan bus Essonne et des mobilités douces, en application du plan vélo départemental.

Dans le cadre des projets de renouvellement urbain, le Département accompagne les collectivités dans leurs études sur les éventuelles modifications des tracés des voiries départementales et en fonction des besoins, participe directement en assurant la maîtrise d'ouvrage d'aménagements sur son réseau routier, au titre d'un programme d'accompagnement de projets locaux, dès lors qu'ils présentent également un intérêt pour la voirie départementale.

Sur le territoire de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, deux routes départementales sont ainsi concernées :

- la RD 25 à Savigny-sur-Orge
- la RD 445 à Viry-Châtillon

Sur le territoire de Savigny-sur-Orge, le projet consiste à améliorer l'accès au quartier de Grand Vaux depuis la RD25 en faisant évoluer l'échange existant, pour participer à son désenclavement. Les études sont en cours, à un stade préliminaire.

S'agissant de la RD445, après une étude préliminaire, le Département a établi, sur l'ensemble de l'axe, un programme de résorption de points durs de circulation au profit des transports en commun et des véhicules particuliers, afin de résorber les principales difficultés de circulation. Au droit du quartier de la Grande Borne, au regard des interfaces avec les transports lourds (T12, Tzen 4) en instance d'arrivée

et des perspectives de renouvellement urbain, les modalités de ce programme restent encore à compléter.

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

Sans objet

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1.

Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des dépôts et les différents maîtres d'ouvrage sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

La Caisse des Dépôts intervient en ingénierie dans le cadre de cette convention cadre comme suit :

- Etude de programmation urbaine du Kremlin-Bicêtre à hauteur de 23 250€ représentant 14% du coût total de l'étude.

En sus, la Caisse des Dépôts intervient en ingénierie pour l'ensemble des projets de renouvellement urbain, les montants figurent dans les protocoles de préfiguration signés (le cofinancement d'études inscrits dans les protocoles de préfiguration NPNRU s'élèvent à 779 324€) ainsi que dans les conventions NPNRU et avenants signés (cf annexe C6) ou à signer.

Concernant la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux, il est prévu que la CDC intervienne en prêts, dans le cadre de cette convention cadre, comme suit :

Les Résidences **Yvelines Essonnes** : 2 514 788,85 €

SEQENS : ~~8 311 110,78 €~~ 9 324 234,11 €

VALOPHIS Habitat : 8 934 600 € dont opérations à identifier : ~~20 770 610 €~~ 1 145 600 €

BATIGERE île de France : ~~2 066 068 €~~ 485 600 €

OPHLM Ivry sur Seine : 4 769 631 €

BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES : 1 320 000 €

EMMAUS Habitat : ~~2 514 653 €~~ 763 000 €

I3F : ~~911 244 €~~ 7 644 800 €

ANTIN Résidences : ~~1 533 000 €~~ 436 000 €

VALDEVY : 11 686 600 €

1001 vies habitat : 4 405 200 €

COOP IVRY HABITAT : 377 000 €

ICF LA SABLIERE : 485 600 €

Immobilière Paris Sud Est : 3 872 200 €

EPT Grand-Orly Seine Bièvre (RO restant à identifier) : 4 875 800 €

~~A identifier reconstitution d'Ivry (ligne MO GOSB) : 5 556 976 €~~

Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents de la CDC et sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts notamment PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêts.

Enfin, la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts peut intervenir en investisseur avisé et se positionner en actionnaire minoritaire dans des structures dédiées pour des projets qui participent au développement territorial, permettent une création de valeur mobilière et comprennent une exigence élevée en termes d'exemplarité environnementale.

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

Sans objet

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI » et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

L'article est inchangé.

Sans objet

Article 3.9.4 – Modification de l'article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » »

L'article est inchangé.

Sans objet

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projet « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- La participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de ~~de 29 109 065,01 €~~, 92 234 168,10 € comprenant ~~12 529 265,01 €~~ 38 178 968,10€ de subventions, et ~~16 579 800 €~~ 54 055 200,00 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- La participation financière de l'ANAH s'entend pour un montant global maximal de 0€ dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'ANAH et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'ANAH.
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de ~~23 250 €~~ 7 997 231,48 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 325 300 754,10 €. ~~94 634 872,63 €~~. Les modalités d'interventions seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- La participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 € et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0 €.
- La participation financière de l'ADEME s'entend pour un montant global maximal de 0 €.

- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de 0 € (hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles »).
- La participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0 €.
- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0 €.
- La participation financière des Conseil Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne est de **3-753 496 19 603 025,14€** et du Conseil Régional est de **4-518-000-€ 5 267 550,00 €** pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention partenariat avec la région.

Pour rappel, le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Subvention NPNRU	Prêt bonifié NPNRU	Totaux
Grand Vaux, QP091030 à Savigny-sur-Orge	41 017 974,14 €	15 331 860,16 €	56 349 834,30 €
<i>dont protocole 530 Savigny</i>	362 095,61 €	- €	362 095,61 €
<i>dont convention "quartier"</i>	33 420 878,53 €	4 587 860,16 €	38 008 738,69 €
<i>Dont convention cadre RU EPT (C0717)</i>	7 235 000,00 €	10 744 000,00 €	17 979 000,00 €
Quartier Est, QP094054 à Orly	59 199 355,56 €	14 931 340,00 €	74 130 695,56 €
<i>dont protocole 540 Orly</i>	2 432 789,00 €	4 289 700,00 €	6 722 489,00 €
<i>Dont convention "quartier" A04 avenantée</i>	51 985 158,22 €	4 556 240,00 €	56 541 398,22 €
<i>Dont convention cadre RU EPT (C0717)</i>	4 781 408,34 €	6 085 400,00 €	10 866 808,34 €
Quartier Sud, QP094022 à Choisy-le-Roi	26 381 018,00 €	7 721 800,00 €	34 102 818,00 €
<i>dont protocole 540 Choisy</i>	1 611 418,00 €	2 085 000,00 €	3 696 418,00 €
<i>dont convention "quartier" A03</i>	22 125 200,00 €	2 808 000,00 €	24 933 200,00 €
<i>Dont convention cadre RU EPT (C0717)</i>	2 644 400,00 €	2 828 800,00 €	5 473 200,00 €
Lebon, Hochart, Lozaitz QP094021 à Villejuif/L'Haÿ-les-Roses	11 646 668 €	12 633 600 €	26 656 268 €
<i>Dont protocole"</i>	259 000 €	655 200 €	914 200,00 €
<i>Dont convention quartier"</i>	8 258 468 €	7 824 000 €	16 082 468,46 €
<i>Dont convention cadre RU EPT (C0717)</i>	3 129 200 €	4 154 400 €	9 659 600,00 €
Lallier , QP094018, L'Haÿ-les-Roses	10 904 769 €	4 100 000 €	12 628 769 €
<i>Dont protocole"</i>	1 154 520 €	- €	1 154 520,00 €
<i>Dont convention quartier"</i>	6 446 249 €	- €	6 446 249,02 €
<i>Dont convention cadre RU EPT (C0717)</i>	3 304 000 €	4 100 000 €	5 028 000,00 €
Péri – Schuman Bergonié QP094015 au Kremlin Bicêtre	4 165 402 €	2 913 600 €	7 079 002 €
<i>Dont protocole"</i>	123 015 €	0 €	123 015,00 €
<i>Dont convention quartier"</i>	2 710 585 €	0 €	2 710 585,00 €
<i>Dont convention cadre RU EPT (C0717)</i>	1 331 802 €	2 913 600 €	4 245 401,81 €
Grande Borne/Plateau QP091026 Viry-Châtillon	130 449 278,85 €	14 167 711,00 €	144 616 989,85 €
<i>Dont protocole"</i>	1 462 081,76 €	0 €	1 462 081,76 €
<i>Dont convention quartier"</i>	124 829 797,09 €	6 553 911,00 €	131 383 708,09 €
<i>Dont convention cadre RU EPT (C0717)</i>	4 157 400,00 €	7 613 800,00 €	11 771 200,00 €
Gagarine-Truillot, QP094041 à Ivry-sur-Seine	5 919 000,52 €	1 327 000,00 €	7 246 000,52 €
<i>Dont protocole"</i>	123 000,00 €	0,00 €	123 000,00 €
<i>Dont convention quartier"</i>	5 016 000,52 €	- €	5 016 000,52 €
<i>Dont convention cadre RU EPT (C0717)</i>	780 000,00 €	1 327 000,00 €	2 107 000,00 €
QP094012 - Centre-Ville Vitry-Sur-Seine	42 911 406,81 €	27 335 000,00 €	70 246 406,81 €
<i>dont reconstitution de l'offre protocole de préfiguration (C0581)</i>	787 600,00 €	1 188 200,00 €	1 975 800,00 €

dont convention de site/quartier (C1041)	36 835 990,13 €	17 665 000,00 €	54 500 990,13 €
Dont convention cadre RU EPT (C0717)	5 287 816,68 €	8 481 800,00 €	13 769 616,68 €
QP094078 Villeneuve-Saint-Georges, Valenton	31 657 566 €	10 569 400 €	42 226 966 €
Dont protocole"	403 475 €	- €	403 475,00 €
Dont convention quartier Valenton	26 555 941,64 €	4 762 999,99 €	31 318 941,63 €
Dont convention cadre RU EPT (C0717)	4 698 149,60 €	5 806 400,00 €	10 504 549,60 €
Pilotage territorial - convention cadre A	829 791,67 €		829 791,67 €
Total convention cadre	38 178 968,10 €	54 055 200,00 €	92 234 168,10 €

Pour rappel le pilotage stratégique comprend les subventions ANRU pour le financement :

- des prestations externes pour des études, expertises et accompagnement du projet du Kremlin-Bicêtre (65 865 €), des moyens internes du territoire Grand Orly Seine Bièvre. répartis entre la conduite de projet transversale (525 000 €) et le pilotage de chaque projet de renouvellement urbain Quartier Estd'Orly (328 542€), Quartier Sud de Choisy-le-Roi (460 000 €).

La participation financière du Conseil départemental

La participation financière du Conseil Départemental du Val-de-Marne, dans la maquette financière de la présente convention s'élève à 3 041 000 € au titre des opérations mentionnées dans le tableau financier ci-dessous.

La participation du Département au titre de la valorisation de la Convention d'Objectif et de Moyen (COM) entre Valophis Habitat et le Département reste à affiner pour les opérations de reconstitution de l'offre par Valophis Habitat programmées après 2020 (objet d'une future COM).

RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	
OPERATIONS	Conseil Départemental Du Val-de-Marne
<i>Ivry - Opération à identifier Reconstitution de 68 LLS (10 PLUS + 58PLAI) - périmètre de la ZAC</i>	592 000 €
<i>Orly - Opération à identifier sur secteur Carrières - 28 LLS dont 60%PLAI</i>	168 000 €
<i>Orly - Navigateurs C5 - 66 LLS (dont 30% PLAI) + 1350 m² SdPactivité/équipement</i>	Opération prévue après 2020. La valorisation de la COM entre Valophis Habitat et le Département reste à affiner.
<i>Orly - Lopofa 8D - 65 LLS (dont 30% PLAI)</i>	Opération prévue après 2020. La valorisation de la COM entre Valophis Habitat et le Département reste à affiner.
<i>Orly - Sônia (Pk Air France) - 40 LLS dont 60% PLAI</i>	240 000 €
<i>Orly - VEFA Carrières - 20 LLS dont 60% PLAI</i>	120 000 €
<i>Vitry-sur-Seine Zac Rouget de Lisle Lot H 10/16 Rue Watteau 1PLUS, 4PLAI, VEFA Construction Neuve</i>	Opération prévue après 2020. La valorisation de la COM entre Valophis Habitat et le Département reste à affiner.
<i>Ivry-sur-Seine Lot 3H Zac Confluences, Tour 4</i>	84 000 €

Opérations restant à identifier hors Orly 99 LLS – 5 PLUS et 94 PLA1	594 000 €
Choisy-le-Roi – Reconstitution de 70 LLS sur site, Quartier Navigateurs	420 000 €
Choisy-le-Roi – Reconstitution sur site de 25 LLS (15 PLUS + 10 PLA1 site ADEF)	150 000 €
Choisy-le-Roi – Opération à Identifier reconstitution 53 LLS (9 PLUS + 44 PLA1)	318 000 €
Ivry – Opération Pioline Reconstitution de 41 LLS (34 PLUS + 7 PLA1) – QPV	355 000 €
Total reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux Conseil départemental du Val-de-Marne	3 041 000 €

Les articles 11 à 14.4 restent inchangés

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

Les articles 14 à 17 restent inchangés

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l’ensemble des modifications sera remise à l’ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

B2 Contreparties Action Logement en droit de réservation

C2 Tableau financier

C3 Fiches descriptives des opérations